

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

14 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	4
1.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Plans de déplacement des écoliers »	4
1.2	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Dotations et subventions de fonctionnement différenciées »	4
2	Questions orales (article 64 du règlement)	4
2.1	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Racisme – établissements scolaires »	4
2.2	Question de Mme Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative « l'utilisation de lecteurs de codes-barres destinés à lutter contre l'absentéisme scolaire »	6
2.3	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'utilisation des SMS pour lutter contre l'absentéisme scolaire »	7
2.4	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'apprentissage des langues »	8
2.5	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Fonctionnement de l'asbl Zénobe Gramme »	9
2.6	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'Encadrement en première et deuxième années primaires »	11
2.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Relance de la campagne Média Smart »	12
2.8	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « Média-Smart – le retour »	13
2.9	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Certificats médicaux et cours d'éducation physique »	15
2.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « La remise en cause du conseil de classe serait-elle entrée dans les mœurs ? »	16
2.11	Question de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'intégration dans l'enseignement ordinaire »	17
2.12	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Fins de carrière dans l'enseignement »	18

2.13	Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Regroupement des achats énergétiques »	19
2.14	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Projet Ecoles pour la démocratie »	20
2.15	Question de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Mise en place du label pour les produits pédagogiques multimédias »	22
2.16	Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'Enseignement à distance »	22
2.17	Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'octroi d'une dispense de service en faveur du personnel administratif et de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française »	24
2.18	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Renouvellement des conseils de participation »	25
2.19	Question M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Population scolaire de l'A.R. Madeleine Jacquemotte »	26
3	Interpellations (article 59 du règlement)	28
3.1	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »	28
3.2	Interpellation jointe de Mme Françoise Fassiaux-Lotten à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »	29
3.3	Interpellation de M. Yves Reinkin à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »	29
3.4	Interpellation de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »	30

Présidence : M. Maurice Bayenet, président.

1 Ordre des travaux

M. le président. -La question de M. Dimitri Fourny est transformée en question écrite.

1.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Plans de déplacement des écoliers »

1.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Dotations et subventions de fonctionnement différenciées »

M. le président. - A la demande de leur auteur, ces questions ont été reportées.

2 Questions orales (article 64 du règlement)

2.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Racisme – établissements scolaires »

M. Daniel Senesael (PS). -Madame la Ministre-Présidente,

La problématique du racisme et des discriminations en général reste malheureusement très actuelle.

Alors qu'il progressait dans toutes les couches de la société, dans tous les milieux, le racisme est longtemps resté, contrairement à d'autres problèmes de société, un sujet que l'on n'abordait pas à l'école.

Force est de constater qu'on assiste actuellement à un accroissement des infractions à caractère raciste dans notre pays. Nombre de ces actes se produisent à l'intérieur ou aux abords des établissements scolaires.

Ils impliquent une population de plus en plus jeune, aussi bien parmi les acteurs que parmi les victimes. Les enseignants ont également à subir ce phénomène qui met en cause, outre leur enseignement, leur personne même.

L'école est un lieu d'apprentissage ou des actions éducatives doivent être développées, c'est pourquoi, il m'apparaît nécessaire de lutter contre le racisme en milieu scolaire, même si, il est vrai, ces violences dépassent le cadre de la communauté scolaire et que celle-ci ne peut apporter seule des réponses globales et efficaces.

Les établissements scolaires doivent être le lieu privilégié de mise en œuvre des dispositifs ayant vocation à lutter contre la violence à l'école et à promouvoir la citoyenneté.

La question qu'il y a lieu de se poser avant d'entamer des actions visant à prévenir les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire est : quelle attitude adopter pour être efficace ?

Cette interrogation quant à la méthodologie de l'éducation contre le racisme est essentielle.

Actuellement, l'éducation antiraciste fait, souvent, référence à la présence de populations immigrées sur notre territoire et traiter du racisme dans une classe comprenant des élèves issus de l'immigration pose des problèmes pédagogiques spécifiques dont il faut tenir compte.

De plus, l'action contre le racisme est plus délicate avec des publics d'adolescents qui sont en pleine crise et qui peuvent être tentés par la transgression des valeurs qui leur apparaissent comme étant imposées par les adultes.

C'est pourquoi, l'éducation à la citoyenneté doit être réalisée de manière très professionnelle et doit s'adapter à la population scolaire concernée.

Quelles sont, Madame la Ministre, les actions d'éducation au racisme qui sont menées dans les écoles en Communauté française ?

Des partenariats ont-ils été conclus avec divers organismes afin d'organiser cette éducation à la citoyenneté de la manière la plus efficace possible ?

Des approches différentes sont-elles mises en œuvre et ce, en fonction du type d'établissement scolaire et du public concerné ?

Enfin, Madame la Ministre-Présidente, envisagez-vous d'adopter d'autres mesures dans ce domaine ? Si oui, lesquelles ?

D'avance, je vous remercie de vos réponses.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Il existe une loi contre le racisme. Il faut la faire connaître et la faire respecter dans les écoles.

Comme vous le disiez, j'estime aussi que

toutes les manifestations de violence scolaire sont intolérables. Le racisme est une manifestation de violence scolaire et est donc intolérable. Il faut lutter contre.

Les actes de violence qui se produisent dans les écoles ne constituent pas une fatalité et doivent être combattus avec détermination. Cela concerne toutes les formes de violence, notamment les actes à caractère raciste ou antisémite.

Lieu où s'acquièrent les rudiments du « vivre ensemble », l'enceinte scolaire doit être l'expression de la fraternité et de l'humanisme. Mais, cette fraternité ne saurait pleinement s'exprimer que dans la différence des différents acteurs et que dans l'acceptation de la différence des différents acteurs.

Comment travailler pour lutter contre ces actes ? Je vais énumérer quatre manières :

Premièrement, réaffirmer la légitimité de l'autorité et replacer la règle au cœur de l'acte pédagogique. Afin d'aider les personnels confrontés à des actes de violence et, au-delà, construire une politique de prévention efficace, il est essentiel de ne laisser aucun acte sans suite et impuni. Plus on intervient rapidement, plus la chance de prévenir la dérive vers la délinquance est grande. Les règlements d'ordre intérieur des établissements scolaires permettent aux directions et aux équipes éducatives de disposer des différents moyens pour faire respecter ces règles, l'objectif étant de les faire respecter à l'intérieur de l'école et donc de prévenir le plus tôt possible à l'intérieur de l'école.

Deuxièmement, développer la pratique participative au sein de l'école. Donner la parole aux élèves dans le cadre de structures démocratiques comme les conseils de délégués d'élèves et les conseils de participation est un moyen efficace pour prévenir la violence et le racisme. Ces projets citoyens débutent nécessairement par une initiation des élèves au respect de l'autre et par l'appropriation de pratiques démocratiques qu'ils doivent mettre en œuvre pour l'exercice de leur mandat. Ils constituent ainsi des référents pour les autres élèves de l'établissement. Il convient de rendre hommage aux nombreux enseignants, aux médiateurs scolaires et aux P.M.S. qui servent d'adultes relais et aident ces jeunes à structurer leurs actions.

Troisièmement, encourager une approche transversale de l'éducation à la citoyenneté. Certains cours intègrent naturellement une approche rigoureuse de notions historiques ou scientifiques, dégagée des mythes, des confusions, des amalgames pour s'inscrire dans une perspective que l'on peut résumer ainsi « d'aujourd'hui à hier,

pour mieux préparer demain ». Cependant, il me semble essentiel de privilégier la pluridisciplinarité, pour une véritable éducation à la citoyenneté qui doit être inscrite dans la pratique de l'enseignement de tous les professeurs. Car c'est l'ensemble de l'équipe pédagogique qui est responsable de la formation citoyenne des élèves.

Et ça, ce n'est pas une question de matière, c'est une question de pratique. L'instruction civique ne doit pas se limiter à l'apprentissage des rouages juridiques d'une démocratie. A quoi servirait-il d'apprendre ces rouages si c'est pour voter Front National ? L'éducation doit être le résultat d'un ensemble.

Dans cette optique, il convient de signaler le rôle de la cellule « Démocratie ou Barbarie » qui initie l'apprentissage de la démocratie par les adolescents, les Territoires de la Mémoire, la Fondation Auschwitz ou encore la ligue des droits de l'homme, ou de multiples associations qui développent des projets basés sur l'interculturalité.

Quatrièmement, réaffirmer le rôle de l'école comme promoteur de l'égalité des chances. La réussite scolaire et les perspectives de promotion sociale sont en effet les meilleures armes en matière de prévention de la violence. Ce qui rend légitime un traitement différencié des élèves en fonction de leurs handicaps de départ. En d'autres termes, il s'agit de concentrer les efforts vers ceux qui en ont le plus besoin pas forcément dans le cadre d'écoles à discriminations positives, mais aussi dans le cadre d'écoles où des personnes sont en difficultés et où des projets spécifiques doivent être développés. Les projets introduits dans le cadre des discriminations positives permettent aussi de rencontrer cet objectif et s'inscrivent souvent dans une perspective de lutte contre le racisme et de promotion d'une éducation à la citoyenneté.

Que l'école fasse, c'est indéniable. L'approche antiraciste motive les élèves et semble porter ses fruits parce que les enseignants ont pris soin de l'inscrire dans un travail sur le fonctionnement de la classe et de l'école.

J'ai voulu citer quelques exemples :

Dans une école maternelle, on ne s'abstient pas du travail sur la différence, mais on sait que, seule, « *cette sensibilisation serait réductrice* ». Les parents, à majorité d'origine étrangère, sont associés au travail qui insiste sur la communication et la parole, centrant les apprentissages sur le partage comme valeur.

Dans une école primaire, on retrouve cette nécessité de parler des choses, de communiquer,

d'échanger. Le projet se fait autour de la lecture et de l'écriture. C'est dans la multiplicité et la diversité des contenus et des projets que les enfants prennent goût à la différence et veulent le transmettre. Les débats réguliers qui animent la classe sont là pour le confirmer.

Dans une école secondaire, on travaille sur un projet « boule de neige ». Les élèves lisent des livres en tournante pour pouvoir développer leur imaginaire, leur créativité afin qu'ils prennent goût à la lecture. Les élèves racontent ensuite des histoires sous forme de théâtralisation à d'autres enfants plus jeunes qu'eux. Enfin, ils apprennent les techniques qui vont leur permettre de rédiger un livre commun ou d'animer une émission sur leur radio d'école. Dans cet établissement scolaire, le racisme n'a plus droit de cité car les enseignants travaillent la dimension inconsciente des « affinités ethniques » et des comportements discriminatoires, là même où la population est d'origine étrangère.

Le Contrat pour l'École encourage ces bonnes pratiques et vise à renforcer les dispositifs existants. En outre, il a notamment pour objectif de définir l'école comme un espace juste où l'appartenance ethnique ne doit pas avoir d'effet non voulu, ni sur la répartition des classes, ni sur les attentes des enseignants vis-à-vis des élèves.

Dresser une liste exhaustive de tous les projets existants et des partenaires privilégiés pour ce type de projets serait trop long dans le cadre de cette question. Néanmoins, je vous invite à prendre contact avec l'Administration de l'Enseignement, de la Culture et de l'Aide à la Jeunesse, le Centre pour l'Égalité des Chances, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant ou encore la Fondation Roi Baudouin, qui sont des partenaires privilégiés.

Pour terminer, j'insiste sur un point qui me semble capital.

Les discours sur l'acceptation des différences et des identités ne prennent vraiment sens qu'accompagnés d'une lutte contre les inégalités à tous les niveaux; tout le travail engagé dans et par l'école reste tributaire de la société qui le reçoit et peut parfois défaire en peu de temps ce qu'il a fallu une année, voire des années, pour construire.

M. Daniel Senesael (PS). - Voilà une réponse exhaustive et structurée, elle est exceptionnelle puisqu'elle retrace dans l'ensemble des paramètres, la problématique. Je crois que l'on peut applaudir.

2.2 Question de Mme Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative « l'utilisation de lecteurs de codes-barres destinés à lutter contre l'absentéisme scolaire »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre-Présidente, Chers collègues,

La presse a relaté la mise en place, dans un établissement scolaire de Liège, d'un système informatique de relevé de l'identité des retardataires et des absents.

Chaque élève est encodé par son nom et son prénom puis cet inventaire est soumis à un logiciel spécifique qui le traduit en une succession de codes-barres.

Aux retardataires de présenter leurs journaux de classe au scanner de l'un des surveillants. Ce système équipera également la salle d'études.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'une idée originale qui permettra aux éducateurs de se consacrer davantage à leur rôle premier – la réalisation d'un véritable projet éducatif – en réduisant de manière importante le temps perdu à effectuer le comptage des élèves le matin et le midi.

S'agissant d'un système qui n'a rien de répressif mais bien d'un moyen de faire plus vite ce qui se fait depuis toujours, j'y vois une opportunité intéressante pour la simplification des nombreuses tâches administratives qui alourdissent d'année en année le travail des directions et du personnel de nos établissements scolaires.

Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais connaître votre sentiment par rapport à cette expérience qui, si elle s'avérait concluante, mériterait d'être étendue à l'ensemble de la Communauté française dans des écoles d'une certaine importance en tout cas.

Je vous remercie.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Il s'agit ici d'une question interne à l'école qui permet plutôt que d'avoir des cahiers de présence, d'avoir un système informatique. Si l'objectif est de simplifier, d'accélérer et d'alléger les tâches administratives des éducateurs pour pouvoir concentrer leurs efforts sur des tâches d'accompagnement, d'écoute et de conseils, je pense que personne ne peut s'opposer à une action telle que celle-là.

D'ailleurs, je pense qu'elle vient d'un projet pilote à Marseille. Il s'agit du lycée Saint-Exupéry

qui utilise depuis trois ans la technique des codes-barres. Au départ, le procédé a suscité la polémique entre l'administration et les élèves : gain de temps et capacité d'investir dans l'humain, pour les uns. étiquetage et assimilation à de la marchandise, pour les autres. Cette expérience a fait l'objet d'un dialogue, d'une concertation.

Je trouve qu'il est sain lorsqu'on a un tel projet de dialoguer avec les élèves au sein de l'école pour expliquer à quoi sert un projet tel que celui-là. A présent, il semble que tout le monde s'accorde pour reconnaître l'efficacité du système tout en respectant la personne des élèves.

Concrètement, ce nouveau système dégage du temps pour les éducateurs qui peuvent ainsi se consacrer à d'autres tâches éducatives. Ce gain de temps se double d'un traitement des causes des absences en temps réel.

Je sais qu'à Liège, à l'athénée Charles Rogier, le système est appliqué différemment. Ce n'est pas dès que l'élève entre dans l'école qu'il est encodé, ce sont à des moments précis.

L'école a des normes en matière de gestion. Elle doit nous donner un certain nombre d'informations. Maintenant, l'outil qu'elle utilise pour nous les donner, c'est elle qui choisit le plus adéquat pour y arriver.

Toutefois afin d'éviter les polémiques vécues en France entre les étudiants et l'administration de l'école, je suggère quand même que ce projet puisse être discuté au sein de l'école avec les élèves. Je pense que les éducateurs doivent donner des garanties à l'élève que l'humain prime sur le numéro. Il s'agit en fait du projet pédagogique de l'école pour lequel je n'ai pas à donner de conseils. Je n'ai pas d'opposition par rapport à un tel outil pour autant que ce dispositif qui facilite le flux ne nie pas la gestion de l'humain dans l'école.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Je pense que vous ne prenez pas position. Je peux comprendre que ce n'est pas simple d'en prendre. Mais ce projet pilote est positif par rapport au rôle premier de l'éducateur puisqu'il simplifierait fortement le travail de comptage.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous affirmez que l'humain prime sur le numéro. C'est pour quoi je pense qu'il faut voir dans ce projet une simplification des tâches administratives des éducateurs pour mieux se consacrer au projet éducatif.

2.3 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'utilisation des SMS pour lutter contre l'absentéisme scolaire »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre-Présidente,

Le 2 mars dernier, j'abordais le problème de l'utilisation du SMS pour lutter contre l'absentéisme scolaire.

L'expérience menée par quelques écoles, qui consiste à adresser par « SMS » un message d'information aux parents d'un élève absent, donne d'excellents résultats.

Je vous demandais s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement prenne en charge et généralise ce système.

Vous m'aviez répondu que vous êtes favorable à l'utilisation d'un tel dispositif mais qu'un certain nombre de questions juridiques devaient être réglées et qu'une analyse était en cours pour voir comment généraliser, en Communauté française, le recours au SMS pour lutter contre l'absentéisme.

Vous m'assuriez également que le Gouvernement prendrait position rapidement.

Huit mois plus tard, j'aimerais connaître l'évolution de l'analyse entreprise et savoir également si le Gouvernement compte prendre rapidement des mesures qui vont dans le sens manifestement souhaité par de nombreuses directions d'établissements scolaires.

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - A l'époque, j'avais, en effet, souhaité m'informer sur les contraintes juridiques qu'il fallait respecter dans le cadre d'une généralisation de ce système. Les questions litigieuses étaient les suivantes :

- le SMS peut-il constituer une notification officielle recevable ?
- les parents ne sont-ils pas susceptibles de contester l'existence des notifications faites par SMS ?

A ce stade, il semble qu'il faille rester prudent et s'entourer d'un certain nombre de précautions.

Tout d'abord, il convient de passer un accord

bilatéral entre les parents qui souhaitent participer à cette expérience et l'école. En effet, tous les parents ne possèdent pas ou pas encore un GSM et certains peuvent éprouver parfois des difficultés à se procurer ce type d'appareil.

De plus, il est indispensable que les parents volontaires préviennent obligatoirement l'école en cas de changement de numéro pour que le procédé reste efficace et qu'ils restent attentifs à ce que leur GSM ne soit pas utilisé par leurs enfants. Un message peut toujours être effacé rapidement. Tout qui a un enfant peut s'en rendre compte. Mais je pense aussi qu'on peut dire la même chose de la poste : tout enfant peut effectivement aussi retirer un document postal. Donc aucun outil ne peut être vraiment efficace à l'exception, peut-être, du recommandé.

Toujours sur base volontaire, il convient aussi de s'interroger sur l'opportunité d'une diffusion des notifications d'absence par messagerie électronique ou par fax.

Ces méthodes pourraient également être intégrées dans un logiciel de gestion de l'absentéisme.

Sur un plan légal, les parents, ne disposant pas de GSM, ne pourraient-ils pas exiger de l'établissement scolaire le même service en demandant par exemple qu'on leur téléphone sur un poste fixe ou à leur travail ?

Comme vous pouvez le constater, le problème est complexe. Nous n'avons pas actuellement l'intention de modifier le dispositif légal pour le remplacer par le GSM, ce qui ne veut pas dire que l'école ne peut pas utiliser le SMS en premières lignes, c'est-à-dire pour informer les parents de l'absence, mais il n'est pas une preuve légale de l'absence.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Je trouve que huit mois après, vous ne me donnez rien de concret. Je peux comprendre que ce n'est pas simple. Faut-il que cela soit toujours officiel ? Je pense en effet que le SMS pourrait rendre service non seulement aux écoles mais aussi aux parents. Il pourrait donc se généraliser. Je me rends compte qu'après huit mois, le dossier n'a pas fortement évolué.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je pense que la question posée il y a huit mois était de savoir s'il y aurait des modifications légales pour prendre en considération le SMS comme valeur de preuve. Je répète qu'actuellement, il n'y a pas d'intention de modifier le dispositif légal. Il n'y a pas de généralisation possible dans la mesure où il ne peut remplacer la preuve

écrite.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Allez-vous quand même généraliser cette utilisation dans les écoles ?

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Il s'agit d'une question interne et propre à chaque école et à sa gestion. Il ne m'appartient donc pas de me substituer à l'autonomie des Directeurs d'écoles. Je ne vais donc pas leur imposer l'utilisation d'un tel outil.

2.4 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'apprentissage des langues »

Mme Véronique Jamouille (PS). - Madame la Ministre-Présidente,

Nous avons récemment salué les initiatives que vous comptez mettre en œuvre pour renforcer l'apprentissage des langues en Communauté française. Je cite rapidement la labellisation pour les écoles qui pratiquent l'immersion, les échanges de professeurs entre nos trois communautés, le jumelage de classes pour faciliter les séjours linguistiques ; bref, favoriser la mise en situation.

Nous ne pouvons aussi que nous réjouir des mesures proposées dans le plan Marshall : parmi d'autres, les bourses supplémentaires d'immersion pour les élèves du troisième cycle secondaire et pour les enseignants.

Nous ne doutons pas de la pertinence et de l'efficacité de ces initiatives. Toutefois, il existe, en matière de connaissances linguistiques, une inadéquation entre les attentes des entreprises et le niveau de connaissances linguistiques de nos diplômés.

Le récent sondage réalisé par l'Union wallonne des entreprises en collaboration avec l'AWEX et le Forem, auprès de 632 entreprises de la Région, démontre qu'au sein de celles-ci 149 emplois sont inoccupés en raison de l'insuffisance linguistique. De nombreuses entreprises ont déjà décidé de pallier cette lacune en organisant et finançant des cours de langues à l'usage de leur personnel. Cette insuffisance peut également être pointée du doigt dans la Région de Bruxelles où de nombreux jeunes ont d'autant moins d'espoir de décrocher un emploi dans le contexte géographique.

Au regard de cette situation et sans vouloir

prétendre détenir les clés pour résoudre cette problématique essentielle à l'avenir de l'emploi et à l'épanouissement économique de nos Régions, ne serait-il pas utile, dans le cadre d'une réflexion globale, de dégager des pistes favorisant plus encore la maîtrise des langues par nos élèves et particulièrement du néerlandais et de l'anglais nécessaires à ces objectifs ?

Je pense particulièrement au renforcement de cet apprentissage aux deuxième et troisième cycles de l'enseignement secondaire technique de qualification et professionnel. Cette piste ne pourrait-elle être envisagée sans modification du volume horaire hebdomadaire des élèves en recentrant les priorités sur ces disciplines ? Cette piste ne pourrait-elle s'inscrire dans le projet de modularisation des apprentissages dans l'enseignement qualifiant ?

Nous connaissons tous les limites budgétaires imposées à la Communauté française mais l'importance de connaissances multilinguistiques dans le contexte européen et mondial ne doit-elle pas transcender notre réflexion ? Tout diplômé devra être polyglotte sous peine de grave dévalorisation de ses aptitudes à l'emploi.

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Comme vous, je suis préoccupée par les chiffres révélés par le sondage réalisé par l'Union wallonne des entreprises en collaboration avec l'AWEX et le Forem.

La réflexion en cours en ce qui concerne les langues et le plan langues en particulier, devra assurément intégrer la problématique de l'apprentissage des langues dans l'enseignement de qualification. Il n'y a aucune raison, bien au contraire, pour que les élèves s'inscrivant dans cette filière ne bénéficient de cours de langues de même niveau que leurs condisciples ayant fait le choix de la filière de transition. C'est dans cette perspective que nous menons une étude et que nous analysons les possibilités de renforcer l'apprentissage des langues dans les filières qualifiantes notamment en lien avec la modularisation.

Nous sommes également en train d'envisager le fait de faire sauter le carcan qui n'autorise l'enseignement en immersion que dans la filière de transition et qui exclut dès lors les filières qualifiantes de l'enseignement.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'évolution de ce dossier qui est dans nos préoccupations. Nous avons d'ailleurs beaucoup de contacts avec les autres Communautés pour amé-

liorer notre enseignement des langues. Il est assez étonnant de voir que nous avons à Bruxelles des cours de langues depuis la troisième primaire et en Région wallonne, depuis la cinquième primaire et que malgré tout, la maîtrise de cet apprentissage arrive loin derrière nos aspirations. Il est dès lors important de revoir les méthodes d'apprentissage des langues. Ce n'est donc pas forcément avec plus d'heures de langues qu'on y arrivera, mais en faisant mieux l'apprentissage de nos langues.

Mme Véronique Jamouille (PS). - Je remercie la Ministre-Présidente et je souligne à nouveau l'importance de dégager des moyens en ce domaine.

2.5 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Fonctionnement de l'asbl Zénobe Gramme »

Mme Isabelle Emmery (PS). - Au terme des dispositions du décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel, l'article 4 spécifie que "*le gouvernement subventionne une association sans but lucratif dont l'assemblée générale comporte un nombre égal de représentant de l'enseignement confessionnel et de l'enseignement non confessionnel et qui a pour objet de prospecter les entreprises susceptibles de céder du matériel aux établissements scolaires, de faire connaître aux entreprises les besoins en matériel des établissements scolaires et de répartir équitablement le matériel entre établissements scolaires des différents réseaux*".

D'autre part, l'article 8 du décret susmentionné précise en outre que "*le comité d'accompagnement informe l'association visée à l'article 4 des demandes qui lui sont soumises*".

Il me revient que l'asbl Zénobe Gramme perçoit chaque année depuis sa création en 2002, 200.000 euros de subvention sur le montant total alloué au fonds d'équipement pédagogique pour les établissements secondaires et spécialisés organisant l'enseignement technique et professionnel (cf. décret susmentionné).

Je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, quel est le mode de fonctionnement de cette asbl, quels sont les mécanismes d'information vis à vis des établissements secondaires techniques et professionnels mis en œuvre par cette asbl et finalement sur base de quels critères et méthodes le comité d'accompagnement du fonds d'équipements des établissements secondaires techniques et professionnels sélectionne-t-il les projets proposés par

les associations visées à l'article 4 du décret susmentionné.

Je me suis engagée à poser ces questions afin de faire taire certaines rumeurs selon lesquelles ceux qui peuvent travailler avec l'asbl Zénobe Gramme, sont ceux qui ont le plus beau réseau relationnel. Je pense qu'elles ne sont pas fondées.

Madame la Ministre, je vous remercie de m'éclairer à ce propos.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Tout d'abord il convient de confirmer que Zénobe Gramme est une ASBL qui trouve son origine dans le décret du 28 avril 2004.

Ce même décret octroie une subvention annuelle de 200 000 € à l'ASBL en question.

Cette subvention couvre les frais en personnel, en matériel, en énergie, propres à l'ASBL.

L'ASBL a été créée le 25 septembre 2001. Ses activités ont effectivement débuté en juillet 2002 et le 28 avril 2003 le « Centre Zénobe Gramme » procédait à sa première redistribution de matériel dans les écoles secondaires situées en Communauté française Wallonie - Bruxelles.

Son Conseil d'administration est composé de représentants de tous les réseaux d'enseignement et du Ministre qui a en charge l'enseignement secondaire.

Zénobe Gramme a pour mission de récupérer dans les entreprises du matériel qui répond à des besoins en équipements pédagogiques de l'enseignement technique et professionnel de tous les réseaux d'enseignement. En fait, il centralise les dons de matériel des entreprises et les demandes des écoles, puis répartit équitablement le matériel ainsi récupéré entre les établissements d'enseignement secondaire « qualifiant ».

« Zénobe Gramme » :

- informe les entreprises sur les besoins en matériel ;
- collecte ce matériel dans les entreprises en s'appuyant sur une convention de donation déchargeant de toute responsabilité les entreprises donatrices ;
- organise la récolte et le transport gratuit du matériel de l'entreprise vers l'ASBL ;
- réhabilite et reconditionne au besoin le matériel ;

— redistribue équitablement et gratuitement le matériel entre les écoles secondaires de la Communauté française Wallonie – Bruxelles .

En matière d'organisation de la collecte, la sollicitation des entreprises s'opère par fax, téléphone, courriel... L'ASBL s'est donc dotée d'un carnet d'adresses qui s'enrichit au quotidien.

En matière d'organisation de la distribution les modalités organisationnelles de « redistribution » du matériel aux écoles sont précisées par circulaire.

Le site informatisé de l'ASBL reprend les informations relatives aux matériels mis à disposition des écoles et les modalités d'organisation de sa redistribution à l'adresse suivante : <http://users.skynet.be/zenobe.gramme/>

Les écoles adressent leurs demandes de matériel par courriel (ou par courrier).

Les demandes des écoles sont analysées par le Conseil d'administration de l'ASBL.

La décision du Conseil d'administration est signifiée au demandeur et la convention de donation « ASBL - Ecole » est conclue.

Le matériel est enlevé par l'école au siège de l'ASBL.

Il est à remarquer que le Conseil d'administration est composé de cinq membres qui font partie du comité d'accompagnement prévu par le décret évoqué ci-dessus et chargé de mettre en œuvre le plan d'équipement pédagogique. Ce Conseil d'administration est donc informé des conclusions issues de la consultation, prévue par le décret.

Pour conclure, à titre d'exemple, pour la période du 1er janvier 2005 au 1er septembre 2005, c'est-à-dire **sur une durée réelle de six mois** pendant laquelle les écoles sont ouvertes, la valeur totale du matériel ventilé de façon équitable entre les réseaux d'enseignement est estimée à **523 824 € (valeur pédagogique)**.

On peut dire aujourd'hui sur base des analyses que la répartition est équitable entre réseaux. Il est évident qu'il y a toujours des écoles plus « sur la balle » que d'autres, mais on ne peut pas pénaliser les écoles plus dynamiques en matière de demandes. Nous garantissons que sur base des dossiers introduits et sur l'ensemble des réseaux, les écoles ont pu avoir une réponse. A présent, 523.824,17 €, quand on connaît le besoin en équipements pédagogiques des écoles, cela ne remplit pas tous les besoins pédagogiques. N'oublions pas qu'il y a également le Fonds des équipements pour lequel il y a des demandes qui sont aussi ren-

contrées, et toujours traitées sur base objective.

Mme Isabelle Emmerly (PS). - Je comprends que l'intervention de l'asbl requiert un dynamisme de la part des écoles. Avez-vous l'intention de refaire prochainement une campagne d'informations vis-à-vis des écoles.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Avec les subventions de fonctionnement qu'elle reçoit, l'asbl a la possibilité de faire des campagnes d'informations.

Je ne m'opposerai pas au maintien de l'ASBL tant que le montant du matériel placé sera supérieur à son coût de fonctionnement.

Mme Isabelle Emmerly (PS). - Je vous remercie.

2.6 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « l'Encadrement en première et deuxième années primaires »

M. Philippe Fontaine (MR). - Madame la Ministre-Présidente,

La circulaire 1205 du 16 août 2005 traite, dans son chapitre 3.2, de l'encadrement dans l'enseignement primaire. Un point est spécifiquement consacré au complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de première et deuxième années primaires.

Très logiquement, lorsque les directeurs d'établissements se sont attachés à calculer leur encadrement, c'est sur ce document qu'ils se sont basés. Les simulations effectuées ont ainsi donné, dans un certain nombre de cas, une augmentation du nombre global de périodes permettant, parfois, d'engager du personnel supplémentaire.

Cependant, lorsque, courant octobre, ces directeurs ont refait leur calcul sur base de la version officielle de la feuille « Formule Encadrement 2 », un certain nombre d'entre eux ont abouti à un nombre de périodes différents de celui obtenu sur base du premier calcul. Pour certains d'entre eux est même apparue une diminution sensible du nombre de périodes.

Mes questions seront donc les suivantes :

- sur quels documents peuvent réellement de fier les directeurs d'école pour calculer leur encadrement ?
- Comment expliquer l'envoi successif de plusieurs documents donnant lieu à des résultats

différents ?

- que doivent faire ces directeurs en cas de différence négative par rapport au premier calcul effectué sur base, notamment, de la circulaire 1205 ?
- que doivent-ils faire si, ayant engagé du personnel supplémentaire sur base du premier calcul, ils doivent aujourd'hui s'en séparer ?
- Comment expliquer cette situation, non seulement au personnel concerné, mais également aux parents d'élèves ?

Ce que je tente d'illustrer ici, Madame la Ministre, c'est à quel point vous êtes responsable du chaos qui règne encore aujourd'hui dans les écoles.

Lorsque le décret du 20 juillet 2005 fut examiné en Commission, mes collègues du Mouvement Réformateur vous ont averti, non seulement de son caractère plus que tardif, mais également du « saupoudrage désorganisé » des moyens engendrés par le texte. Vous n'avez rien voulu entendre aux motifs que, d'une part, je vous cite, « aucune école n'aura moins de période qu'aujourd'hui, donc cela ne posera de problème pour personne », et que, d'autre part, tout serait mis en œuvre pour que les informations relatives au nouveau mode de calcul parviennent au plus tôt dans les écoles.

Aujourd'hui, que constatons nous : non seulement que cet encadrement supplémentaire pose problème, et je ne parle même pas des aides complémentaires amplement développées lors de la dernière séance plénière, mais qu'en plus les informations sont arrivées tardivement dans les écoles... et ont encore du faire l'objet d'un correctif par la suite.

Madame la Ministre, la majorité a rejeté la proposition de motion déposée par mon groupe vous invitant à faire rapport sur la mise en place du décret du 20 juillet 2005. Le choix a donc été fait de vous soustraire au contrôle parlementaire. Soit.

Cependant, ce faisant, vous refusez non seulement de reconnaître vos erreurs, mais vous faites également l'impasse sur la recherche d'une solution qui mette fin aux problèmes que vivent, tous les jours, les gens qui sont réellement sur le terrain. Nous vous laisserons le soin de leur expliquer pourquoi.

Je vous remercie.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je ne vous cache pas mon étonnement face à ce questionnement. En effet, à ce jour, seules deux écoles m'ont fait part d'une discordance au niveau du résultat du calcul relatif à l'encadrement complémentaire en première et deuxième année primaire entre les dispositions prévues par la circulaire 1205 du 16 août 2005 et le document « Formules encadrement 2 ».

Dans le premier cas, l'analyse de la situation a permis d'établir que la soi-disant diminution de périodes relevait en fait d'une erreur de lecture de la circulaire de la part de la direction et du pouvoir organisateur. L'école en question ne pouvait bénéficier d'un complément d'encadrement pour les premières et deuxième primaires puisque aucune de ses implantations ne scolarisaient plus de 50 élèves. Ces implantations bénéficiaient par contre de la modification de l'article 29 du décret du 13 juillet 1998 accordant des périodes supplémentaires en fonction du nombre global d'élèves scolarisés au niveau primaire.

L'analyse du second cas a également fait apparaître une erreur de compréhension des circulaires 1168 et 1205. Alors que des exemples précis, exemplatifs de la situation de l'école en question, permettait à la direction de calculer le nombre de périodes complémentaires, celle-ci a adapté, à sa manière, la formule de calcul à la structure de son école. Il est dès lors évident qu'il y avait là un risque d'erreurs probables. Votre question en est la preuve évidente.

En tout état de cause, la logique mathématique de la formule mise en application lors de cette rentrée scolaire ne permet pas une diminution de périodes entre le 1er septembre et le 1er octobre. Le décret et la circulaire 1205 sont explicites à ce sujet.

Les nombreuses réunions qui ont précédé l'élaboration de la « Formule encadrement 2 » au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ont toujours pris comme point d'appui le prescrit décretaal et les directives de la circulaire 1205. Les documents successifs suivent donc la logique du décret et ne pourraient dès lors donner lieu à des résultats différents.

Peut-être que vous avez eu connaissance de ces deux cas pour l'ensemble de l'application du décret. Donc je pense qu'il est important, d'une part, de contextualiser et d'autre part, ce sont deux cas qui en application du décret ne font pas apparaître un recul et une perte de périodes, mais font apparaître une erreur d'interprétation.

M. Philippe Fontaine (MR). - A partir du mo-

ment où des questions nous sont posées par des établissements, il me semble logique de vous interroger.

Ce qui m'a interpellé, c'est que vous dites qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation de la part des établissements d'enseignement. Si aujourd'hui, les circulaires envoyées deviennent difficiles à interpréter pour les pouvoirs organisateurs, on peut se poser des questions sur la qualité des circulaires envoyées.

Je pense, Madame la ministre, que si deux cas sont arrivés jusqu'à vous, il y en a probablement encore d'autres. Il me revient d'ailleurs que cette problématique est à l'analyse ailleurs. Sans doute on y reviendra dans les prochaines semaines.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je ne critique pas du tout d'être interpellée sur le P1 P2, j'ai simplement précisé que le « certain nombre de » représentait deux écoles.

S'il était apparu qu'un pourcentage important de chefs d'établissement avait mal interprété la circulaire, nous pourrions dire que cette circulaire est difficilement compréhensible. On ne va pas changer un modèle parce qu'une personne sur 200 ne le comprend pas.

Je ne nie pas la difficulté rencontrée par les écoles et particulièrement pour les agents complémentaires que sont les APE, ACS ou PTP. Nous devons y faire face en apportant les solutions sur le terrain.

M. Philippe Fontaine (MR). - Merci, Madame la Ministre pour cette nouvelle intervention, je prends acte du fait que vous reconnaissez que les attentes des écoles sont légitimes. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que nous n'avons eu connaissance que de ces deux cas, mais que je reste persuadé qu'il en existe d'autres.

2.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Relance de la campagne Média Smart »

M. Jean-Luc Crucke (MR). - Je note d'emblée que M. Reinkin a déjà médiatisé sa position dans la presse. J'ai envie de dire aujourd'hui : « Média Smart – deuxième ! », deuxième à plusieurs titres !

Tout d'abord, il s'agit d'un dossier, Madame la Ministre-Présidente, sur lequel on vous a déjà questionnée il y a quelques mois. J'ai cru comprendre que vous étiez particulièrement réticente

aux initiatives émanant du secteur privé de la publicité.

En juin 2005, vous aviez diffusé une circulaire par laquelle vous appeliez les enseignants à la vigilance face à une campagne à laquelle vous n'aviez pas donné votre feu vert. Cette circulaire semblait être également le point de vue de l'Administration ainsi que celui du Conseil de l'Éducation aux médias (CEM).

Ensuite, les observations qui ont été soulevées semblent avoir été intégrées par Média Smart ... comme s'il s'agissait d'une seconde session !

On a parlé de 100 enseignants qui auraient marqué leur intérêt à cette campagne. On me dit aujourd'hui qu'ils seraient 400.

Tout le monde est d'accord qu'il faut permettre aux enfants de se prémunir et de pouvoir décortiquer les différentes manières dont la publicité est gérée sur ce point. Média Smart a d'ailleurs réussi à mobiliser à l'étranger sans que des critiques fondamentales soient soulevées. Je pense ainsi aux Pays-Bas, à l'Allemagne ou au Canada. Même en Flandre, Média Smart n'a pas reçu du ministre d'opposition, on y pense que chaque enseignant est suffisamment adulte pour pouvoir décrypter ce système.

Je souhaiterais, Madame la Ministre-Présidente, savoir si les observations que vous avez soulevées lors de la première session de Média Smart ont été intégrées. Si elles ne le sont pas, quelles sont ces observations ?

En outre, je vous demande s'il y a eu un contact qui s'est poursuivi entre votre Cabinet et Média Smart. Car j'ai remarqué que d'autres administrations publiques ont eu des contacts et avaient même souhaité aller dans le sens de ce que Média Smart souhaite faire.

J'ai un peu l'impression que votre position est une position de principe puisque l'initiative vient d'un annonceur privé, l'objectif serait négatif. J'espère me tromper, Madame la Ministre-Présidente.

J'aimerais aussi qu'on me dise les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'autres projets sur la table. Je sais que le CEM existe, mais je ne vois rien venir de ce côté.

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il faut permettre aux enseignants de prendre leurs responsabilités. Est-ce qu'ils sont à ce point démunis de perspectives intellectuelles ? J'ai une tendance à dire que la sagesse des enseignants les aidera à faire la part des choses.

J'attends votre réponse avec intérêt.

2.8 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « Média-Smart – le retour »

M. Yves Reinkin (ECOLO). - En juillet dernier, Madame la Ministre, je vous questionnais déjà concernant le Conseil de la Publicité, instance privée rassemblant des annonceurs, des agences de pub et des médias, qui avait élaboré un programme pédagogique en 18 leçons baptisé « média smart » et destiné aux enseignants du primaire et à leurs élèves. Le Conseil de l'éducation aux médias (CEM), mais aussi le CRIOC et la Ligue des Familles avaient vivement critiqué ce projet tant au niveau de la forme que sur le contenu du programme, dénonçant notamment que, un peu comme les cigarettiers qui disent faire de la prévention anti-tabagique, les annonceurs étaient en quelque sorte juge et partie.

A l'époque, vous m'aviez indiqué que lorsqu'une association, qui représente les publicitaires eux-mêmes et les sociétés privées, vous propose un produit dans les écoles, il fallait rester prudent. Dans cet esprit, vous aviez envoyé une circulaire en juin au directeur en indiquant que vous ne donneriez pas le feu vert à cette campagne, ce que vous avez fait. Vous avez été cohérente avec vos propos !

Nous voici en novembre, et il semble bien que le Conseil de la Publicité ait choisi de mettre le matériel à la disposition du public, des écoles donc, sans votre aval. Sous le slogan « soyez malin face à la pub », six fiches théoriques et six fiches d'application pratique ainsi qu'un dictionnaire du jargon de la publicité sont proposés aux instituteurs.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous m'indiquer ce que pense l'Inspection générale et le Conseil de l'éducation aux médias de cette « nouvelle » mouture Média Smart ? En cas d'avis négatif, quelle attitude allez-vous prendre par rapport aux écoles, ceci en sachant que les initiateurs de cette campagne espèrent voir 2.000 établissements participer ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Le Conseil de la Publicité est une organisation qui regroupe les annonceurs, les médias et les agences de communication. Nous sommes dans une démocratie et au nom de la liberté d'expression, il a le droit de créer un outil qu'il estime de qualité à destination d'un public déterminé. Et

donc, il ne m'appartient en aucun cas d'interdire l'existence d'un outil tel que celui-là. Je tiens à être claire par rapport à l'existence de l'outil.

Que demandait Média Smart ? Média Smart demandait à la ministre de l'enseignement obligatoire de labelliser cet outil et de permettre sa diffusion par circulaire dans les écoles.

Ainsi, la première proposition de Média Smart a été soumise au Conseil de l'Éducation aux Médias, outil d'avis pour l'éducation. Et donc quand vous disiez, Monsieur Crucke : « Madame Arena est contre le privé » Non ! Je suis Ministre de l'éducation obligatoire et je vois apparaître un outil sur le marché qui veut aller dans les écoles. Dans ce contexte, j'ai soumis au CEM cet outil afin de savoir s'il était de qualité par rapport à l'objectif poursuivi, qui est de sensibiliser les élèves, non pas par rapport à une démarche commerciale, mais de les éduquer à la critique face aux médias auxquels ils sont confrontés.

Le second avis du CEM confirme ma position qui est de dire que cet outil n'est pas approprié en matière de pédagogie aux médias dans les écoles.

En conséquence, la ministre de l'enseignement obligatoire qui a à sa disposition un organe d'avis qui lui dit à l'unanimité que cet outil n'est pas approprié pour éduquer nos enfants aux médias, décide de ne pas labelliser cet outil et de ne pas en faire sa promotion auprès des écoles.

Aussi il y a eu ma position prise initialement par circulaire demandant aux professeurs d'être vigilants par rapport à un outil tel que celui-là. Cette position est confirmée aujourd'hui. Mais cela ne veut certainement pas dire qu'un professeur qui utiliserait ce produit sera puni. Un professeur ou un instituteur a la possibilité d'analyser les outils qui sont à sa disposition et de pouvoir les utiliser avec l'intelligence qu'il a dans l'éducation auprès des enfants. Je pense que les enseignants ont la capacité d'analyser ce qu'il y a sur le terrain et d'en faire la meilleure utilisation.

Je tiens à rappeler à nouveau les limites de mon rôle. Je ne valide pas l'outil et informe que le CEM estime qu'il ne s'agit pas d'un bon outil. Les enseignants restent bien entendu libres de l'utiliser.

S'il apparaît que 400 enseignants sont intéressés, je rappelle que les enseignants sont au total 120.000 et qu'il faut donc avoir ce rapport en mémoire. De plus, cela ne veut pas dire que ces 400 hypothétiques vont utiliser cet outil comme Média Smart estime qu'il faut l'utiliser. Je fais confiance à l'intelligence des enseignants de ne pas se laisser manipuler alors même qu'on dit que cet outil est très manipulateur.

Mon attitude reste inchangée. Je ne valide pas. Je ne fais pas la promotion de cet outil. Je fais confiance au CEM et aussi aux enseignants par rapport à la vigilance qu'ils peuvent avoir face à un tel outil.

En outre, je tiens à dire que cela n'a rien à voir avec le fait qu'il s'agisse d'une initiative privée. S'il avait été de qualité, je n'aurais pas eu d'opposition à ce que cet outil se trouve dans les écoles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). - Je n'ai pas eu vraiment de réponse à ma première question, encore qu'on peut déduire de votre finale que les observations émises ab initio ne sont pas reprises dans le projet Média Smart. Je constate toutefois que ce n'est pas ce qui est dit par Média Smart, ni par les enseignants qui ont été contactés.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je fais confiance au CEM.

M. Jean-Luc Crucke (MR). - Il faudrait savoir si ce projet répond à présent aux premières critiques que vous aviez soulevées.

Par ailleurs, votre réponse me satisfait lorsque vous rappelez que dans la démocratie, il y a cette liberté d'expression.

Que vous ne le labellisiez pas, c'est effectivement votre droit, mais ce n'est pas pour cela qu'il faut aller jusqu'à interdire son utilisation à des enseignants dont il faut reconnaître l'intelligence pour pouvoir apprécier cet outil.

Je suis heureux aussi d'entendre que vous n'avez pas pris de position de principe à l'égard du privé.

Mais je veux quand même vous dire que le CEM ferait quand même bien de réagir et d'enfin présenter une alternative, ce qui permettrait de débattre aussi de ce qui est fait par le public. Pour l'instant, on est obligé de constater qu'il n'y a qu'un outil et je pense, personnellement, qu'il doit pouvoir répondre à certains objectifs d'éducation.

M. Yves Reinkin (ECOLO). - Il me semble qu'il serait intéressant que vous puissiez faire parvenir aux écoles l'avis du CEM. Il est toujours intéressant de pouvoir disposer d'un regard critique et d'avoir une lecture parallèle.

Je reste toujours en demande de la mise sur pied de la commission publicité à l'école, inscrite dans le Pacte scolaire depuis 1959. Il est vrai, qu'à l'époque, ce n'était pas une nécessité en soit, mais je pense qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'ère de la communication et de la publicité et que dès lors, il y a peut-être bien une démarche importante à mettre en place par rapport à ce sujet.

Je souhaiterais vraiment, comme je l'avais déjà exprimé lors de ma première question, que l'on donne au CEM et aux trois centres de ressources pour l'éducation aux médias reconnus, les moyens nécessaires pour pouvoir réaliser ce travail d'éducation.

2.9 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Certificats médicaux et cours d'éducation physique »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). - Madame la Ministre-Présidente,

En novembre 2004, je vous interrogeais à propos des pratiques liées au certificat médical dans le cadre du cours d'éducation physique.

Vu le décret définissant les compétences à développer dans le cadre du cours d'éducation physique, vu l'augmentation de justifications d'absence, du nombre d'absences et de demandes d'exemption, vu ce qui existe en Communauté flamande sur des certificats médicaux circonstanciés, les acteurs de terrain sont en train de travailler à des outils pour permettre aux professeurs de mieux occuper les élèves exemptés.

Je vous posais alors la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux de proposer un certificat médical plus circonstancié à l'instar de la Flandre, plus détaillé pour justifier les absences du cours d'éducation physique.

Vous m'aviez alors notamment répondu qu'il ne fallait pas dériver sur le manque de respect du droit à la vie privée au travers du certificat médical.

Je reviens donc aux nouvelles concernant l'évolution du dossier certificat médical circonstancié dans lequel les gens de terrain placent beaucoup d'espoir.

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je pense que la Communauté flamande envisage une solution et pas seulement pour le cours d'éducation physique, mais pour les certificats médicaux de complaisance de manière générale, un peu du genre d'une médecine du travail pour l'élève.

Pour ce qui concerne le cours d'éducation physique, je n'ai, pour ma part, pas de données ob-

jectivables qui m'indiquent une recrudescence des certificats médicaux dans les écoles. Je sais qu'il y en a.

La question à présent qu'il faut se poser dans le cadre du plan de politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et adolescents, est de se demander pourquoi les élèves ne veulent pas aller au cours d'éducation physique.

Il y a des discussions au sujet de l'augmentation du nombre d'heures de gym. Aussi, si on en fait plus, n'aura-t-on pas seulement ceux qui en ont envie sans atteindre ceux qui en ont réellement besoin. Je pense que la question que l'on doit se poser n'est pas celle du certificat médical, mais celle du pourquoi. Un médecin qui délivre un certificat médical a une raison, peut-être que la raison médicale invoquée n'est pas la bonne, mais de manière sous-jacente, c'est peut-être un enfant qui se trouve trop gros, un enfant mal dans sa peau, qu'il protège.

Si on demande un certificat médical plus circonstancié, on risque de se trouver face à des justificatifs de type plus psychologique que pathologique.

Je trouve qu'il y a un risque d'atteinte à la vie privée et qu'un médecin doit pouvoir protéger un enfant qui est en difficultés psychologiques par rapport à son corps.

Le problème est donc plus en amont.

C'est pourquoi je prône un travail sur l'alimentation, sur l'exercice et la pratique physique. A ce propos, je dois vous avouer que j'ai été ravie d'entendre les rapports médicaux sur l'obésité qui ne font que confirmer le travail que l'on met sur la table depuis un an.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). - Je tiens à préciser que je ne suis pas plus dans une optique de justificatif ou même de contrôle. Mon optique est qu'il faut sensibiliser et rencontrer le plus possible un continuum physique. Plutôt que de donner des certificats médicaux purs et simples, il faudrait donner des certificats médicaux par rubrique, car rares sont les élèves qui sont contraints à ne faire aucun exercice physique.

2.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « La remise en cause du conseil de classe serait-elle entrée dans les mœurs ? »

M. Jean-Luc Crucke (MR). - C'est la presse qui le dit : le nombre de recours introduits contre les décisions prises par les conseils de classe ne cesse de croître ! Je me réfère à ce qui s'est passé à Erpent.

Serait-ce un signe que les temps changent ?

Les chiffres sont éloquentes : ainsi sur l'année scolaire 2004-2005, 810 dossiers ont été introduits pour l'année scolaire 2004-2005 entre la 1ère et la 2ème session contre les 766 de l'année scolaire.

Si les chiffres cités par la presse paraissent faibles face aux nombres de décisions prises chaque année par les conseils de classe, il n'en demeure pas moins qu'ils donnent matière à réflexion. N'y a-t-il pas un affaiblissement de l'autorité des enseignants ?

Ne craignez-vous pas pour le futur que les décisions des conseils de classe soient de plus en plus fréquemment remises en cause par les élèves ? Peut-on définir sur base de l'expérience passée, les raisons des recours ?

Enfin, j'ai été surpris d'apprendre que la réussite du recours intenté semblait tributaire du réseau dans lequel ce dernier avait été introduit.

Je vous remercie de votre réponse,

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Les pouvoirs du conseil de recours se limitent à vérifier si une demande est recevable et à remplacer une décision de conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

La création des conseils de recours a certainement suscité une réflexion critique sur le fonctionnement du conseil de classe chez tous les enseignants et directions et a introduit une certaine régulation naturelle par l'existence même de ceux-ci.

A présent, si on analyse plus en détail les statistiques relatives aux décisions de ces conseils.

Le nombre de dossiers traités a suivi une progression similaire dans les deux conseils de recours, celui pour l'enseignement de caractère non confessionnel et l'autre pour l'enseignement de caractère confessionnel : 134 à 387 pour l'enseignement confessionnel et 126 à 423 pour l'enseigne-

ment non confessionnel. Il y a donc une différence de 36 dossiers traités entre les deux enseignements de caractère différent.

Si l'on se réfère aux pourcentages de réforme des décisions de conseil de classe sur base du nombre de dossiers introduits, on peut effectuer les constats suivants :

- pour le conseil de recours de l'enseignement non confessionnel, on est passé de 45,7% en 1998 à 18,8% en 1999 pour atteindre progressivement 10,3% en 2005 ;
- pour le conseil de recours de l'enseignement confessionnel, la variation se situe entre 25% en 1998 avec un pic en 2000 de 33% pour revenir à 25% cette année.

Au vu de ces chiffres et de ces pourcentages, on peut déduire que le nombre de dossiers a augmenté sans cesse depuis la création des conseils de recours et qu'il existe effectivement une proportion plus importante de décisions réformées pour l'enseignement confessionnel que pour l'enseignement non confessionnel.

Je ne m'attarderai pas sur ce point qui me semble être un épiphénomène par rapport au nombre d'élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire. Si l'on se réfère aux chiffres de population des écoles secondaires pour l'année scolaire 2004-2005, on constate que le nombre de dossiers introduits représente à peine 0,002 % des décisions prises par les conseils de classe. Il n'y a donc vraiment pas lieu de considérer que la remise en cause du conseil de classe est entrée dans les mœurs et qu'il faille envisager l'existence de dysfonctionnements majeurs de cette institution.

Pour terminer, il est évident que prendre une décision de refus ou de réorientation est toujours difficile. Mais je suis certaine que, dans la très grande majorité des cas, cet acte fait l'objet d'une réflexion critique de la part de tous les membres des conseils de classe en vue d'aboutir à une décision empreinte de sagesse en perspective avec un devenir positif de l'élève. Les chiffres actuels ne sont pas alarmants. Peut-être qu'une position telle que celle prise à Erpent est de nature à changer quelque chose, mais on ne peut pas sur une décision modifier tout un système. Faisons confiance au système actuel et n'introduisons pas de réforme.

M. Jean-Luc Crucke (MR). - Les chiffres ont leur vérité. Je remercie Madame la ministre.

2.11 Question de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'intégration dans l'enseignement ordinaire »

Mme Véronique Cornet (MR). - L'intégration d'un enfant en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire est une expérience qui, lorsqu'elle est bien menée, est extrêmement enrichissante, tant pour l'école que pour l'enfant.

Cependant, bon nombre de parents voire même d'acteurs de l'enseignement (pouvoir organisateur, directeurs, enseignants) ne sont pas toujours au fait des conditions et de la procédure à suivre pour organiser cette intégration, notamment au niveau de l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap. Cela constitue évidemment un frein dommageable.

Ma question porte sur la procédure en la matière. Je souhaiterais notamment savoir de quelle manière sont accordées les périodes servant à cet encadrement. Celles-ci sont, sauf erreur de ma part, puisées dans le capital-période de l'école d'enseignement spécialisé qui propose cette intégration, laquelle reçoit un nombre de périodes pour l'organiser. Pouvez-vous me préciser les démarches que doit entreprendre le chef d'établissement pour bénéficier de ces périodes ? De manière générale, pouvez-vous me décrire le rôle de chacun pour introduire et organiser l'intégration d'un élève dans l'enseignement ordinaire ?

Enfin, Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser quelles sont les personnes pouvant assurer l'accompagnement de l'enfant intégré ? Ces personnes doivent-elles disposer de titres spécifiques ? Dans l'affirmative, je vous remercie de me préciser lesquels ?

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - L'intégration d'un enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, est non seulement une expérience extrêmement enrichissante pour l'enfant qui en bénéficie, mais également pour tous les enfants de la classe, puisqu'ils auront appris à mieux connaître, à comprendre, à aider et à vivre avec un enfant atteint d'une déficience.

La question de l'intégration ne peut être traitée par la seule base du mécanisme. Quelques considérations importantes méritent d'être évoquées dont l'une porterait sur les raisons, l'autre sur les buts de cette intégration.

Le choix des parents, la difficulté de trouver

une école spécialisée à une distance raisonnable, les compétences de l'enfant et le type de déficience dont il est atteint sont autant de paramètres qui guideront son orientation.

L'intégration peut avoir une visée avant tout sociale et concerner, par exemple, le jeune enfant atteint de trisomie dans les premières années de sa vie scolaire, elle peut permettre de poursuivre une scolarité « normale » après que le jeune ait appris à maîtriser des techniques spécifiques en enseignement spécialisé (le braille ou la langue des signes), elle devient impérieuse si l'enseignement spécialisé ne peut répondre à un besoin de formation (études supérieures par exemple).

La diversité des paramètres impose une diversité de propositions que le législateur a voulu adaptées à chaque situation.

Deux types d'intégrations sont d'abord à considérer : celle qui se pratique directement, quelles qu'en soient les raisons, dans l'enseignement ordinaire et celle qui passe par l'enseignement spécialisé.

Dans le premier cas, il est important de savoir que l'enfant est considéré comme un enfant « ordinaire » et que, ni lui, ni l'école, ni les parents ne bénéficient d'une aide ou d'un apport quelconque. Il appartient aux parents de trouver une école accueillante, des aides extérieures sont toujours possibles, mais elles ne dépendent jamais de mon département, à l'exception des agents APE/ACS ou PTP qui ne sont pas justifiés par la présence d'un enfant présentant une déficience. Cette forme d'intégration est libre, ce sont les parents qui prennent la décision, avec l'accord d'une école de leur choix. On peut considérer que près de 800 enfants seraient intégrés sans être passés par l'enseignement spécialisé.

L'intégration d'un enfant issu de l'enseignement spécialisé peut prendre plusieurs formes, mieux détaillées dans les articles 130 à 158 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

L'intégration permanente totale permet qu'un enfant poursuive une scolarité en enseignement ordinaire. Il est comptabilisé dans l'école ordinaire, à laquelle d'ailleurs il appartient. L'école spécialisée dispose de périodes d'accompagnement dont le nombre varie en fonction du type d'enseignement spécialisé fréquenté précédemment par l'enfant et en fonction de son niveau d'étude. Le nombre de périodes n'est jamais inférieur à 4.

Cet accompagnement est réalisé par du personnel de l'enseignement spécialisé, sans précision de fonction, ce qui autorise donc l'intervention du

personnel enseignant et du personnel paramédical ou auxiliaire d'éducation.

L'octroi de ces périodes est automatique, aucune demande ne doit être introduite. Dans des cas bien précis, des périodes complémentaires peuvent être accordées par dérogation.

En outre, en Région wallonne, l'enfant bénéficie de la gratuité du transport scolaire entre le domicile et l'école intégrante.

Pour bénéficier de l'intégration permanente totale, l'enfant doit être inscrit dans l'école spécialisée au 15 janvier qui précède l'année d'intégration.

Ce type d'intégration concerne les enfants des types 4 (infirmité motrice cérébrale), 6 (déficience visuelle) et 7 (déficience auditive). Sur avis motivé du Conseil général de l'enseignement spécialisé, le Gouvernement peut accorder une dérogation qui permettrait aux enfants fréquentant les autres types de bénéficier de l'intégration permanente totale.

La proposition d'intégration peut émaner des parents, du conseil de classe, de l'organisme de guidance ou de l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire. Un dossier d'intégration, qu'il serait trop long de détailler ici sera ensuite établi et soumis, in fine, à l'avis du Gouvernement.

L'intégration partielle, qu'elle soit temporaire ou totale, permet d'intégrer l'enfant dans une école ordinaire, un certain nombre d'heures par semaine, pour une durée déterminée ou pour l'année complète. L'enfant appartient toujours à l'enseignement spécialisé, l'école ordinaire ne comptabilise pas l'enfant et ne bénéficie d'aucune aide particulière. Cependant, l'école spécialisée peut, sur base d'une partie du capital périodes généré par l'enfant, assurer un accompagnement.

Pour bénéficier de l'intégration temporaire permanente ou partielle, l'enfant doit être inscrit depuis au moins trois mois dans l'enseignement spécialisé.

Les modalités sont sensiblement les mêmes que dans le cas de l'intégration permanente totale.

Chaque situation d'intégration est particulière, elle nécessite une réflexion de tous les acteurs, elle doit avant tout répondre aux objectifs poursuivis. Le retour de l'enfant intégré dans l'enseignement spécialisé est toujours autorisé, même quand il y a eu une décision d'être intégré dans l'enseignement ordinaire.

Intégrer un enfant dans l'enseignement ordinaire n'est pas toujours une tâche aisée : difficulté de trouver une école intégrante, locaux mal adap-

tés à la circulation d'un élève en chaise, peur de certains enseignants face à la déficience ou réactions de certains parents de l'enseignement ordinaire qui craignent de voir leur enfant retardé dans les apprentissages sont autant de freins mis régulièrement en évidence par les parents d'enfants à besoins spécifiques.

Chaque dossier est à prendre au cas par cas. Ainsi, pour les enfants présentant une déficience auditive, il est intéressant d'être passé par l'enseignement spécialisé pour bénéficier de l'apprentissage du langage notamment. Nous bénéficions également d'un enseignement spécialisé de qualité. Il faut donc utiliser tous les dispositifs en essayant de faire tomber les a priori.

Mme Véronique Cornet (MR). - Je remercie la ministre pour sa réponse extrêmement complète et précise.

Je souhaite préciser que je n'avais pas l'intention de réduire la notion d'intégration à une simple question de procédure. Par contre, j'entends bien qu'on peut envisager l'intégration sous trois angles.

Ce dossier m'intéresse parce qu'à Montigny-le-Tilleul, dans des écoles officielles communales primaires et maternelles, il y a de multiples expériences avec des enfants trisomiques et avec des enfants sourds, qui ont été menées à leur terme puisque ces enfants ont été accueillis tout petits et sont sortis de 6ème primaire avec succès.

Sur cette base, il est intéressant de mener une réflexion, car ces expériences ont apporté beaucoup à tous les acteurs dans l'apprentissage de la différence.

Lors de ces expériences, les obstacles rencontrés étaient essentiellement liés à la lecture de la législation et aux procédures à suivre. Il m'intéressait donc d'avoir votre réponse en la matière.

2.12 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Fins de carrière dans l'enseignement »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Le « Contrat de solidarité entre générations » présenté par le Gouvernement fédéral soulève le débat. Le secteur public et donc les enseignants ne sont pas concernés par ce Contrat, leur prépension étant réglée par le Statut.

Néanmoins, un certain nombre d'enseignants

participent tout de même aux actions syndicales menées en réaction au Contrat de solidarité entre générations.

Je m'interroge donc, Madame la Ministre, sur la motivation qui pousse ces enseignants à participer à des actions qui ne les concernent pas directement. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet ? Par ailleurs, ne serait-il pas opportun d'organiser une information auprès des enseignants au sujet du Contrat de solidarité, en expliquant clairement qu'ils ne sont pas concernés par ce dernier ? Ne pensez-vous pas qu'il est dommageable qu'une certaine forme de désinformation vienne semer le trouble dans les établissements scolaires ?

Madame la Ministre, dans le cadre de l'accord sectoriel de 2004, le système de mise en disponibilité précédant la pension de retraite a été reconduit jusqu'au 1er janvier 2009. Cependant, le gouvernement fédéral ne cache pas sa volonté d'étendre les mesures prises dans le cadre du Contrat de solidarité au secteur public.

Certains syndicalistes du monde enseignant se sont déjà fait entendre sur la question. Si un représentant syndical a affirmé que : « toucher à la DPPR, ce serait l'émeute. », Marc Payen, tout en étant aussi ferme, semble concevoir que le système devra ou devrait être revu un jour.

Pourriez-vous me dire si des contacts entre le gouvernement fédéral et la Communauté française ont d'ores et déjà été pris en ce sens, et, dans l'affirmative, ce qu'il en résulte ? De tels contacts ont-ils été sollicités par les organisations syndicales ? Etes-vous en mesure, à l'heure actuelle, de pouvoir garantir le maintien du système de mise en disponibilité précédant la pension de retraite jusqu'au 1er janvier 2009, comme prévu dans le cadre de l'accord sectoriel ? Ou au contraire, dans le cadre des chantiers lancés au travers du Contrat pour l'Ecole, des modifications sont-elles projetées en matière de fins de carrière par exemple, qu'en est-il de relever l'âge de départ de 55 à 58 ans, comme le font les néerlandophones et les germanophones ou bien de relever les conditions d'ancienneté ? Marc Payen propose également un assouplissement du travail de l'enseignant en fin de carrière. Des pistes sont-elles étudiées ? Enfin, Madame la Ministre, qu'en sera-t-il au-delà du 1er janvier 2009 : envisagez-vous également le maintien du système actuel, ou les enseignants doivent-ils s'attendre à des changements en la matière ?

Je vous remercie.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Tout d'abord, je souhaite souligner qu'il

ne m'appartient pas de m'exprimer au nom des enseignants ayant participé aux actions syndicales. Je pense que la solidarité entre travailleurs permet aux enseignants de manifester sur un thème global qui concerne tout un chacun. Il s'agit d'une préoccupation plus générale. Il faut peut-être souligner cet élan de solidarité des enseignants vis-à-vis des autres travailleurs. Personnellement, je n'ai pas de remarque à formuler sur ce thème.

Sur les fins de carrière dans l'enseignement, comme vous le relevez à juste titre, le Protocole d'accord du 7 avril 2004 a prévu le maintien du dispositif existant des fins de carrière dans l'enseignement jusqu'en 2009 au moins.

Si je puis vous rassurer ou en tout cas rassurer l'ensemble des enseignants en Communauté française, j'entends bien respecter les divers engagements pris par le Gouvernement sous la précédente législature, en ce compris sur ce point.

Quant aux conditions auxquelles le personnel enseignant pourra bénéficier d'une mesure de fin de carrière au-delà de date prévue par le Protocole d'accord de 2004, vous comprendrez aisément que je ne puis à ce jour préjuger de l'attitude qui sera adoptée en cette matière sous la législature prochaine, par le Gouvernement de la Communauté française qui sera constitué à l'issue des élections prévues en juin 2009 qui aura pour tâche de discuter avec les syndicats d'un nouvel accord global dans lequel peut-être les fins de carrière seront à l'ordre du jour.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Mon intention n'était pas de porter un jugement sur les enseignants qui participent aux manifestations. J'entends votre réponse et le maintien du dispositif existant jusqu'en 2009. Je n'ai pas de commentaire à faire par rapport aux questions auxquelles vous n'avez pas répondu.

2.13 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Regroupement des achats énergétiques »

Mme Brigitte Defalque (MR). - Madame la Ministre,

La hausse des prix pétroliers pose un certain nombre de questions, voire de problèmes, pour les établissements scolaires.

A ce propos, il me revient que des établissements scolaires auraient reçu une note relative au regroupement des achats énergétiques. Madame la

Ministre peut-elle me confirmer l'envoi d'une telle note, et me dire à qui celle-ci a été adressée ?

Je souhaiterais par ailleurs avoir plus de précision par rapport à ce document. Madame la Ministre : pourriez-vous me préciser en quoi consiste précisément cette mesure ? S'agit-il de négocier un prix unique auprès de tel ou tel fournisseur ? En d'autres termes, les établissements scolaires sont-ils invités à se fournir tous au même endroit, ou tous auprès de détaillants d'une même marque ? *A contrario*, les établissements scolaires auront-ils encore une marge de manœuvre en matière de fourniture d'énergie, et si oui, laquelle ?

Si j'accueille favorablement toute mesure prise pour soulager la facture énergétique des écoles, je pense qu'il faut néanmoins être attentif aux effets pervers que certaines mesures pourraient occasionner. Ainsi, certains établissements scolaires ont des contacts « privilégiés » avec leur fournisseur d'énergie qui leur permettent de réaliser des économies substantielles sur leur facture annuelle. Il conviendrait donc, me semble-t-il, que toute mesure, quelle qu'elle soit, n'ait pas pour conséquence pour les établissements de « perdre » les avantages qu'ils ont négociés au fil du temps.

Par ailleurs, des simulations économiques ont-elles été réalisées pour chiffrer, même approximativement, les économies qui résulteraient d'un regroupement des achats d'énergie ?

Enfin, Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si d'autres mesures ayant pour objet de soulager la facture énergétique des écoles sont envisagées ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dans le cadre de la problématique de l'impact de l'augmentation du prix du mazout pour les écoles, j'ai effectivement demandé au Secrétaire général de la Communauté française d'entamer les démarches nécessaires à la création d'une centrale d'achat pour le mazout de chauffage.

Une circulaire a été envoyée à tous les établissements de la Communauté française. Je propose de l'annexer au compte-rendu.

Les services du Secrétaire général sont en train d'analyser les réponses aux interrogations contenues dans cette circulaire. Suite à cette analyse, une décision sera prise : la création ou non d'une centrale d'achat pour le mazout.

Je vous remercie de m'avoir fait part de vos inquiétudes.

J'en tiendrai compte dans les décisions que je serai amenée à prendre.

L'objectif est de soulager nos écoles, c'est la raison d'être de cette démarche.

Le groupe de travail constitué auprès du Secrétaire général se réunit pour sa prochaine réunion le 21 novembre 2005.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des solutions qui seront préconisées.

A noter également qu'une concertation est toujours ouverte avec le Gouvernement fédéral pour bénéficier des mesures accordées aux particuliers pour nos écoles.

Mme Brigitte Defalque (MR). - J'apprécie que la ministre partage le même souci.

2.14 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Projet Ecoles pour la démocratie »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre-Présidente, Chers collègues,

Je me réjouis de la mise sur pied du projet « Ecoles pour la démocratie » à destination des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Cette initiative du Gouvernement fédéral participe de manière intéressante au devoir de mémoire dont nous devons tous nous préoccuper.

Néanmoins, si de nombreuses initiatives voient le jour dans le sens souhaité, on ne perçoit pas une réelle coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Afin de renforcer l'efficacité de toutes les actions engagées, souvent en direction et au bénéfice des écoles, ne serait-il pas opportun qu'une centralisation s'opère au niveau de la Communauté française ?

Une telle centralisation pourrait s'appuyer sur les « Conseils communaux des enfants ou des jeunes », dont la plupart des villes et communes disposent et qui apparaissent comme une courroie de transmission idéale pour ce type de politique.

Les villes et communes sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et ces assemblées de jeunes constituent une expérience enrichissante pour ceux qui ont la chance d'y participer.

Ces jeunes sont issus de l'enseignement primaire ou secondaire et la participation à un

« Conseil communal d'enfants ou de jeunes » représente un exercice démocratique « grandeur nature » qui pourrait s'avérer d'utilité publique si la « mission » de relayer les informations vers leurs condisciples leur était conférée au sein d'un partenariat Communauté française/communes.

J'aimerais connaître votre sentiment sur cette proposition et je vous en remercie déjà.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Certaines dates comme le 8 mai ou le 11 novembre doivent rester des moments symboliques au cours desquels tout un chacun peut se rappeler l'importance de la défense de la démocratie. Malgré leur caractère ponctuel, ces commémorations sont importantes : elles permettent à nos sociétés démocratiques de ne pas devenir amnésiques d'un passé qui paraît de plus en plus lointain et improbable pour certains.

Faut-il encore le connaître ce passé ! Le comprendre, en tirer les enseignements et les mettre en perspective avec la société contemporaine et surtout la société de demain. C'est évidemment avec les plus jeunes que nous devons impérativement analyser les phénomènes qu'ils n'ont pas connus afin qu'ils ne les connaissent jamais.

Au-delà des commémorations, c'est donc une prise de conscience et un entretien de la mémoire qu'il faut construire avec les plus jeunes. C'est dans ce sens qu'ont voulu aller les Ministres de l'égalité des chances, de la Défense, de l'Enseignement des trois Communautés ainsi que le Centre pour l'égalité des chances en mettant sur pied le projet « Ecoles pour la démocratie ».

Permettez-moi de vous en rappeler brièvement les grandes lignes.

Programmé sur toute cette année scolaire 2005-2006, le projet consiste à envoyer des groupes de 200 élèves issus des trois Communautés visiter ensemble Malines et Breendonk pour les élèves de 6e primaire, et le camp d'Auschwitz pour les élèves de 6e secondaire.

Les groupes sélectionnés forment un échantillon représentatif des différents réseaux, des différentes filières (enseignement ordinaire et spécialisé, enseignement général, technique et professionnel), de différentes origines géographiques et de différents milieux socioculturels.

La participation au projet ne concerne pas seulement le groupe et les accompagnateurs en soi, mais l'école dans son ensemble. En effet, les expériences que le groupe et les accompagnateurs vivront par le biais du projet, devront être partagées

avec l'ensemble de l'école et même au-delà. Ceci requiert que le projet ne soit pas seulement soutenu par les enseignants, mais par les directions et l'ensemble des équipes pédagogiques également, sans oublier les parents.

Les écoles sélectionnées pour ce projet-pilote reçoivent une sensibilisation qui a commencé en octobre et qui s'étalera jusqu'à la visite des lieux de mémoire. Une valise pédagogique a été diffusée à toutes les écoles inscrites dans le projet. Elle comprend notamment un dossier pédagogique abordant les notions d'identité, la question du respect ainsi qu'une réflexion sur la participation active de chacun.

Après la visite, s'ensuivra un accompagnement qui permettra à chaque école de développer une exploitation riche et concrète des multiples leçons à tirer de cette expérience.

Le monde associatif sera également un partenaire actif tout au long du projet (La Ligue des Droits de l'Homme, les Territoires de la mémoire, MRAX, Musée Juif de la déportation, l'Institut National des Invalides de Guerre, ...).

Ce projet sera clôturé et évalué fin de l'année scolaire. S'il ne devait pas être pérennisé au niveau du Gouvernement fédéral, la Communauté française entend s'en inspirer en vue d'envisager la formalisation d'une action propre.

J'entends par là l'organisation d'un appel à projets qui prévoira pour les écoles candidates la mise à disposition d'outils pédagogiques de référence et leur renseignera les associations de référence en matière de travail de mémoire et de lutte contre le racisme qui peuvent apporter une aide à la préparation et au suivi de visites et au développement d'activités spécifiques (Territoires de la mémoire, Groupe mémoire, la Ligue des Droits de l'homme, etc.).

La Communauté centralisera ainsi les demandes de visites des lieux de mémoire de la part des écoles. Au-delà des actions qui peuvent être développées ou coordonnées par la Communauté française, j'estime qu'il incombe à chaque niveau de pouvoir de développer des projets relatifs au travail de mémoire avec les jeunes où qu'ils soient (écoles, conseil communal des jeunes, association de jeunesse, ...) afin de les toucher de différentes manières et avec des projets différents.

2.15 Question de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Mise en place du label pour les produits pédagogiques multimédias »

Mme Véronique Cornet (MR). - Le 11 mai 2004, le Parlement de la Communauté française approuvait à l'unanimité le projet de décret instaurant une procédure de reconnaissance des produits multimédias reconnus d'intérêt pédagogique.

Ce décret initié par le précédent Gouvernement établit le principe d'une procédure de reconnaissance des produits multimédias d'intérêt pédagogique, une sorte de label. La qualité de ces productions (les CD-ROM, les DVD, les logiciels, ...) étant fort variée, l'objectif du décret est de donner aux enseignants et aux parents, une base de référence afin qu'ils puissent s'y retrouver plus facilement face à l'ensemble des produits proposés sur le marché. Le décret prévoit également que le label de la Communauté française prenne la forme d'une marque collective au sens de la loi uniforme Benelux sur les marques.

Le 2 juin 2004, le précédent Gouvernement de la Communauté française a approuvé le projet d'arrêté instaurant la commission des produits multimédias reconnus d'intérêt pédagogique. La mission de cette commission étant d'identifier l'intérêt pédagogique des produits multimédias et de leur attribuer, le cas échéant, la marque collective délivrée par la Communauté française.

Madame la Ministre,

Nous aurions souhaité faire le point sur ce dossier. La Commission des produits multimédias reconnus d'intérêt pédagogique devait initialement remettre au Gouvernement pour le 1er janvier 2004 un projet de règlement d'usage et de contrôle. Ce texte a-t-il été remis au Gouvernement ?

En effet, le décret prévoyait que le Gouvernement arrête un règlement d'usage et de contrôle spécifiant le nom de la marque, son logo, les critères d'octroi, les procédures d'obtention et de contrôle, les produits visés par la procédure de reconnaissance,...

Nous souhaiterions donc savoir où en est cette procédure. Combien de fois cette commission s'est-elle réunie ? Où en sont les travaux ? Quand le label sera-t-il réellement effectif ? Ce projet reste-t-il prioritaire ?

Enfin, vous avez annoncé vouloir créer un label garantissant la qualité pédagogique et éthique

de projets tels que l'initiative Média Smart, comment comptez-vous articuler ce projet avec le label pour les produits pédagogiques multimédias ?

Je vous remercie pour les éléments d'information que vous pourrez m'apporter.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - La Commission n'a pas été mise en place lors de la législature précédente. Donc, elle n'a pas pu remplir ses missions.

Cela ne signifie pas qu'on n'a pas eu l'intention de travailler sur la reconnaissance des produits multimédias non pas, je dirais, dans le sens Média Smart, qui est l'éducation aux médias, mais dans le sens des nouvelles technologies utilisant le multimédia. On n'est donc plus dans la labellisation de manuels pédagogiques. Nous avons plus l'intention de travailler avec la commission de pilotage pour labelliser les outils multimédias. Je ne vois pas pourquoi créer une commission multimédias alors que, ce que nous analysons, est la qualité pédagogique de ces outils à apporter une dimension pédagogique à l'élève ou à l'enseignant.

Etant donné que cette commission n'avait pas été mise en place, j'ai demandé à mes services de voir s'il était nécessaire de créer cette commission ou s'il était plus efficace de travailler dans le cadre de la commission de pilotage.

Mme Véronique Cornet (MR). - Vous avez un outil à votre disposition qui est le décret voté à l'unanimité au Parlement, c'est dire s'il rencontrait les objectifs de l'ensemble des formations politiques en la matière. Il me semblerait intéressant de l'utiliser puisqu'il existe.

Je veux bien comprendre votre objectif d'efficacité, mais je me permettrai de revenir vers vous pour obtenir la suite de l'information.

2.16 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'Enseignement à distance »

Mme Brigitte Defalque (MR). - Par la souplesse de son organisation, l'enseignement à distance permet l'accès au savoir à de nombreuses catégories de personnes qui, pour des raisons diverses, ne peuvent fréquenter un enseignement classique.

Parmi les publics visés : les enfants de forains ou hospitalisés, les détenus, les adultes qui désirent se recycler, d'autres qui désirent préparer un

examen de Jury de la Communauté française. . .

Ce type d'enseignement fait peu parler de lui, mais il est indispensable dans l'offre de formation en Communauté française.

L'encadrement est individualisé, chacun progresse à son rythme, selon ses disponibilités.

En 2005, vous aviez annoncé votre intention de privilégier certains axes.

Par exemple,

- le passage de cet enseignement vers les multimédias
- le développement du tutorat à distance
- la lutte contre l'échec, en relation avec l'enseignement fondamental et secondaire
- la création de modules de formation ouverte et à distance, en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale

Nous sommes en fin d'année. Pourriez-vous faire le point sur la réalisation concrète de ces politiques ?

Où en est l'apprentissage assisté par ordinateur ?

Avez-vous développé certaines actions en faveur de certains publics-cibles particuliers ? Si oui, lesquelles ?

Quel est le nombre d'étudiants concernés ? Quel est le pourcentage de ceux-ci qui suivent des cours de langue ?

Estimez-vous que ce type d'enseignement doit encore se développer à l'avenir ? Si oui, dans quelles directions ?

Par exemple, est-il envisageable pour la Communauté française d'offrir un enseignement à distance en partenariat avec nos établissements d'enseignement supérieur ?

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - L'enseignement à distance est un type d'enseignement qui fait peu parler de lui et qui, pourtant, compte beaucoup d'inscrits. Aujourd'hui, plus de 10.770 apprenants y suivent un total de 20.141 cours.

Ses points forts résident effectivement dans la qualité des contenus abordés et dans l'encadrement pédagogique apporté par près de 400 professeurs et spécialistes.

En réponse à votre question visant à faire le point sur la réalisation concrète :

1. Je tiens à ce que les supports d'apprentissage utilisés à l'enseignement à distance soient variés : outre les supports « papiers » qui restent souhaités et même indispensables pour beaucoup d'apprenants, les supports d'apprentissage multimédias sont également utilisés ou en développement. Aujourd'hui, l'usage du CD-Rom et du CD-audio s'intensifie de même que le développement de cours en ligne. Les approches pédagogiques en ligne doivent bénéficier d'une ingénierie pédagogique spécifique qui nécessite des compétences pluridisciplinaires selon les besoins des publics cibles.

En effet, vous le savez, le public de l'enseignement à distance est varié : il couvre l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, la formation continue des enseignants et la formation des adultes qui souhaitent une promotion sociale ou un épanouissement personnel.

De nouvelles modalités d'encadrement pédagogique à distance portent effectivement sur le tutorat téléphonique et sur les clubs e-mail langues.

L'Enseignement à distance a d'ailleurs bénéficié, en 2001, du label européen des langues pour ce dispositif. Un dispositif d'accompagnement ouvert à distance est également à l'étude pour les apprenants qui préparent les jurys de la Communauté française.

En matière de lutte contre l'échec, sachez que plusieurs formations de niveaux différents répondent à cet impératif.

Aujourd'hui, plusieurs projets sont en cours et visent à répondre à la priorité 2 du Contrat pour l'Ecole.

a) Ainsi un groupe de travail « Remédiation » regroupe l'inspection de l'Enseignement à Distance et l'inspection de l'enseignement obligatoire pour les différentes disciplines de l'enseignement fondamental et secondaire. J'ai souhaité que ce groupe réfléchisse à la problématique de la remédiation via l'Enseignement à Distance en vue de s'inscrire dans la perspective de la remédiation immédiate.

b) De même, une formation continue, destinée en particulier aux enseignants, vise très concrètement à développer les compétences des enseignants sur « l'entretien de remédiation ».

c) Un module « Junior » destiné aux jeunes enfants est également en préparation. Il aborde comment les enfants « apprennent à apprendre ». Il sera vraisemblablement disponible en ligne dans

le courant de l'année 2006.

Les modules de formation ouverte et à distance en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale ne sont pas encore effectifs. Une formation pilote est actuellement à l'étude dans le domaine des langues.

Sur les actions menées en faveur de certains publics cibles, j'aimerais souligner qu'ils peuvent être définis en fonction de critères classiques (les détenus, les étudiants, les demandeurs d'emploi) mais également en fonction de critères tels que les moyens socio-économiques, l'équipement informatique, les compétences visées, les contraintes tutorales proposées.

En matière d'actions en « langues », E@D.NL est un cours multimédia avec tutorat téléphonique et mail, prolongé d'activités en ligne. Il est axé sur le développement des compétences orales dans le champ socio-professionnel.

A ce jour, près de 254 personnes ont suivi cette formation. On relève 40% de demandeurs d'emploi, 38% d'employés, 8% d'étudiants de l'enseignement supérieur, 4% d'indépendants, 4% d'enseignants, 2% de retraités, 2% d'intérimaires et 2% d'ouvriers.

L'enseignement à distance est une modalité d'apprentissage indispensable à tous les publics. Elle concourt à l'épanouissement personnel de chacun et au développement de son projet de vie personnel et professionnel. Elle a donc l'avenir devant elle.

Enfin, sur votre question visant à offrir un enseignement à distance en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, sachez que celui-ci existe déjà de facto. Beaucoup d'enseignants et d'étudiants des hautes écoles, notamment, suivent une formation à distance. (par exemple, pour se mettre à niveau en orthographe, en langues, en mathématiques, ...)

Mme Brigitte Defalque (MR). - Je ne manquerai pas de vous interroger dans le futur sur les travaux du groupe de travail qui, je l'espère, sortiront rapidement.

Par ailleurs, je vous interrogerai également prochainement sur l'enseignement à distance pour les enfants des gens du voyage parce que j'ai eu l'occasion d'accueillir des gens du voyage cet été sur mon territoire et d'avoir une longue conversation avec eux. Je pense qu'il y a des choses à approfondir à ce propos, mais j'y reviendrai.

2.17 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à « L'octroi d'une dispense de service en faveur du personnel administratif et de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française »

Mme Brigitte Defalque (MR). - Madame la Ministre,

Une note est parvenue aux établissements d'enseignement organisé par la Communauté française les informant que vous aviez décidé d'octroyer une dispense de service le lundi 31 octobre 2005 aux membres du personnel administratif et du personnel de maîtrise, gens de métier et de service travaillant dans ces mêmes établissements.

Il n'est certainement pas dans mon intention ici de critiquer d'une quelconque manière la décision prise, mais bien d'en savoir un peu plus sur les règles en vigueur en la matière.

Ainsi, Madame la Ministre, pourriez-vous me préciser quel est le cadre légal autorisant ce type de décision? Le nombre de « dispenses de service » pouvant être octroyé sur l'année est-il limité? Ces jours sont-ils comptabilisés dans les jours de congés annuels du personnel concerné?

Par ailleurs, des mesures similaires existent-elles en faveur des autres réseaux d'enseignement?

Enfin, Madame la Ministre, il me revient que certains établissements ont reçu parallèlement un envoi d'un représentant d'une organisation syndicale demandant d'insister sur le fait « *qu'elle a su négocier cette dispense de service* ». Sans contester la négociation en temps que telle, de tels envois sont-ils vraiment sains? N'y voyez-vous pas une quelconque manière de s'en prendre à votre autorité?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Le régime des congés de vacances annuelles des personnels administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française est régi par le chapitre 1er de l'arrêté royal du 8 décembre 1967.

Celui-ci prévoit tout d'abord un certain nombre de jours ouvrables de congé annuel de vacances déterminés en fonction de l'âge de l'agent :

— 32 jours ouvrables pour les membres du per-

sonnel âgés de moins de 45 ans ;

- 33 jours ouvrables pour les membres du personnel âgés de 45 ans à 49 ans ;
- 34 jours ouvrables pour les membres du personnel âgés de 50 ans et plus.

A partir de l'âge de 60 ans, ces membres du personnel bénéficient de jours de congé de vacances annuelles complémentaires dont la durée est également fixée en fonction de l'âge.

Outre ce nombre de jours de congé annuel de vacances, les personnels administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française bénéficient, indépendamment de leur âge, des jours de compensation accordés au personnel des Services du Gouvernement.

En matière de congés de vacances annuelles, ces personnels bénéficient d'un régime de congés de vacances annuelles que l'on peut qualifier « d'hybride » : s'inspirant du régime applicable aux agents des Services du Gouvernement, les modalités selon lesquelles les congés de vacances annuelles sont pris tiennent cependant compte du fait que ces personnes exercent leur fonction au sein d'établissements scolaires et des exigences liées au bon fonctionnement des écoles.

Chaque année, une circulaire, préalablement concertée avec les organisations syndicales, informe les membres du personnel concernés des congés de compensation et dispense de service qui leur sont accordés.

Pour l'année 2005, la circulaire n° 1068 du 7 mars 2005 a ainsi ajouté cinq jours de congé compensatoire et de dispense de service aux jours de congés annuels de vacances.

Quatre jours de congé compensatoire correspondent ainsi :

- d'une part, aux trois jours fériés légaux coïncidant avec un samedi ou un dimanche (1er janvier, 1er mai et 25 décembre 2005) ;
- d'autre part, au congé réglementaire du 15 novembre 2005 qui est substitué en jour de congé compensatoire.

Un jour de dispense de service vise, quant à lui, à remplacer, pour les personnels administratif et ouvrier concernés, les départs anticipés accordés aux agents des Services du Gouvernement à la veille de certaines fêtes, en l'occurrence notamment le 31 octobre 2005.

Or, l'autorisation de départ anticipé initialement prévue à cette date pour les agents des Services du Gouvernement a été remplacée par une dispense de service, m'amenant à accorder la même mesure aux personnels administratif et ouvrier des établissements d'enseignement de la Communauté française.

En ce qui concerne les membres du personnel administratif des réseaux d'enseignement subventionné pour lesquels une subvention-traitement est versée par la Communauté française, une circulaire également annuelle avise les pouvoirs organisateurs de ce qu'il convient d'accorder à ces derniers les jours de congé compensatoire et de dispense de service octroyés à leurs collègues de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Il s'agit de garantir l'uniformité du régime des congés annuels applicable aux membres du personnel administratif dont le traitement est à charge de la Communauté française, quel que soit le réseau au sein duquel ils exercent leurs fonctions.

Enfin, Madame la Députée évoque l'envoi d'un courrier qui aurait été adressé à certains établissements par un représentant syndical parallèlement à l'information faite par les services de l'administration quant à l'octroi de la dispense de service du 31 octobre dernier.

S'il ne peut bien entendu se substituer au mode officiel de communication des décisions ministérielles à destination des établissements scolaires, un tel courrier peut toutefois être considéré comme participant d'une volonté d'information compte tenu de l'imminence de la dispense.

Mme Brigitte Defalque (MR). - Mon intervention est loin d'être une critique, mais il était important que vous précisiez les choses. Je vous remercie.

2.18 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative au « Renouvellement des conseils de participation »

M. Yves Reinkin (ECOLO), remplaçant M. Paul Galand, excusé (Ecolo). - Madame la Ministre-Présidente,

Les conseils de participation sont en train d'être renouvelés dans les écoles, tant pour ce qui concerne les mandats de quatre ans (représentants des PO, de la société civile et des enseignants) que pour ce qui concerne les mandats de deux ans des représentants des élèves et des parents. Les nou-

velles délégations devront être effectives en janvier 2006.

Le Conseil de participation est un outil important de démocratie au sein de l'école. Il élabore et évalue le projet d'établissement, mais il se penche aussi sur des sujets aussi divers que les sanctions disciplinaires, le bulletin, les absences, les actions de discrimination positive, l'alimentation saine, etc. En outre, le Conseil de participation doit être consulté pour l'élaboration du projet-santé de l'école prévu par le décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 20 décembre 2001.

Je souhaiterais connaître, au nom de M. Galand, les initiatives qui ont été prises par le Gouvernement de la Communauté française pour garantir un renouvellement complet des Conseils de participations et leur fonctionnement effectif dès le début de l'année civile prochaine.

Je vous remercie dès à présent pour votre réponse.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Une circulaire ministérielle spécifique est en cours de rédaction ; mes collaborateurs ont établi les premiers contacts avec les associations représentatives des parents à cet effet (FAPEO et UFAPEC). On espère bien être dans les délais pour recomposer le tout.

Cette circulaire sera finalisée pour le 15 décembre au plus tard.

M. Yves Reinkin (ECOLO). - Je l'espère aussi, car il y a urgence puisque nous sommes au mois de novembre.

2.19 Question M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative à la « Population scolaire de l'A.R. Madeleine Jacquemotte »

M. Philippe Fontaine (MR). - Madame la Ministre-Présidente,

Comme la plupart d'entre nous, j'ai constaté que cette rentrée scolaire s'était effectuée, non pas sans problèmes, mais sans faits de violence marquant dans les établissements scolaires. Je ne peux que me réjouir de cette situation.

Le calme étant revenu, je voudrais en profiter pour faire le point sur la situation de l'Athénée Royal Madeleine Jacquemotte.

Ainsi, Madame la Ministre, pourriez-vous me

dresser le bilan provisoire des mesures qui ont été prises pour ramener le calme et la sérénité dans cet établissement ? Vous aviez mis en place une nouvelle direction, laquelle devait s'attacher à un certain nombre de projets pour redynamiser cette école. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est aujourd'hui ? Ces projets sont-ils en route ? Quels sont ceux qui ont été retenus ou abandonnés et pourquoi ? De nouveaux projets sont-ils en cours d'élaboration ? Plus généralement, pourriez-vous me dresser le bilan de la situation actuelle et me dire en quoi elle répond, ou ne répond pas, aux objectifs que vous vous étiez fixés lorsque ces mesures exceptionnelles ont été prises ?

Par ailleurs, il me revient que, malheureusement, la rentrée scolaire n'a pas vraiment été favorable à cette école. J'entends circuler le nombre de 180 élèves. Ce chiffre n'est-il pas inférieur à la norme de maintien pour ce type d'établissements ? Il semblerait que le premier degré et que les deuxièmes et troisièmes degrés de transition soient particulièrement touchés par cette chute de la population scolaire.

Dès lors, je souhaiterais savoir :

- l'encadrement supplémentaire accordé l'an dernier à cet établissement sera-t-il maintenu ?

- comment envisagez-vous le futur de cet établissement ? des mesures seront-elles prises pour attirer de nouveaux élèves ? A défaut, ne risquez-vous pas de s'orienter vers une fermeture de cette école ?

Je vous remercie

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Comme vous le signaliez, la rentrée s'est déroulée sans fait de violence marquant dans les établissements scolaires, ce dont je me réjouis. Néanmoins, il convient de rester vigilant et d'épauler les communautés éducatives qui connaissent des situations difficiles.

Pour ce qui est de Madeleine Jacquemotte, la nouvelle direction soutenue par la communauté éducative a réussi à ramener la sérénité et à recréer une ambiance scolaire dans cet établissement atypique. Tâche souvent difficile tant par la durée et l'ampleur des dysfonctionnements antérieurs mais assumée avec zèle et enthousiasme par la communauté éducative.

Durant l'année scolaire 2004-2005, l'objectif prioritaire de la nouvelle équipe fut de procéder à la réorientation des élèves majeurs déclarés libres pour cause d'absentéisme. Cette politique fut menée en partenariat avec des éducateurs de rue, des

représentants de l'ORBEM, de la promotion sociale, des équipes mobiles, des maisons de quartier mais aussi en concertation constante avec mon Cabinet et les autorités communales d'Ixelles.

Parallèlement à cette action, divers projets furent mis en œuvre :

- Réalisation d'une vidéo en collaboration avec l'ASBL Omar Khayam sur le thème du respect de l'autre et de la loi ;
- Collaboration constante avec l'ASBL « La Comète » visant les élèves ayant des difficultés à s'insérer dans le monde scolaire ;
- Micro-projets s'inscrivant dans un cadre de socialisation et d'accrochage scolaire.

Néanmoins, il ne fallait pas s'attendre à une rentrée scolaire exceptionnelle vu l'image négative de l'établissement. Beaucoup de parents ont hésité à inscrire leur enfant dans cette école qui avait été placée sous les feux médiatiques à plusieurs reprises.

Au 1er octobre, l'Athénée comptait 229 élèves qui se répartissaient comme suit : 158 élèves à l'ARMJ et 71 élèves sur l'implantation du Wolvendael.

Le chef d'établissement a introduit une demande de dérogation à la norme de rationalisation qui est de 250 élèves minimum puisque l'établissement est classé comme prioritaire dans le cadre des discriminations positives. Il conviendra dès lors que le Gouvernement réserve une suite favorable à celle-ci pour permettre à l'Athénée de disposer d'un délai supplémentaire pour continuer le travail de reconstruction entrepris.

Pour ce qui est de la répartition des élèves dans les différents degrés, il existe également un déficit d'élèves dans certains de ceux-ci. Le premier degré ne compte que 4 élèves et le deuxième et le troisième degré de transition 43 élèves.

Pour l'année scolaire 2005-2006, les moyens supplémentaires octroyés sont les suivants :

- 2 proviseurs hors-cadre ;
- 3 éducateurs sur NTPP
- 2 éducateurs rosetta ;
- 2 éducateurs ACS ;
- 4 éducateurs PTP.

En outre, un volume d'heures NTPP supplémentaires permet d'organiser des groupes-classes constitués d'un nombre limité d'élèves et de mettre sur pied 73 heures de remédiation par semaine pour tous les étudiants. De plus, des réunions de coordination hebdomadaires sont organisées à la fois par discipline et en interdisciplinarité.

A l'heure actuelle, il existe une volonté de la communauté éducative de proposer des changements pour envisager l'avenir avec plus de sérénité. En voici quelques-uns :

- Transformation du nom Athénée royal Madeleine Jacquemotte en Athénée royal d'Ixelles ;
- Restructuration de l'offre d'enseignement autour d'un pôle axé sur le secteur 7 « Economie » par un choix d'options spécifiques : « technicien commercial », « technicien en comptabilité » et « vente ». Les deux dernières options devront être soumises aux procédures de programmation ;
- Organisation d'activités en collaboration avec les écoles primaires communales ;
- Participation active aux manifestations publiques organisées par la commune.

Il est encore trop tôt pour déterminer avec certitude quel sera l'avenir à long terme de cet établissement. Même si le nombre d'élèves n'a pas été celui escompté, je reste confiante dans la capacité de cette équipe éducative à mettre tout en œuvre pour mener à bien le projet de reconstruction du nouvel Athénée royal d'Ixelles.

M. Philippe Fontaine (MR). - Je vous remercie. Je constate que le départ des élèves majeurs qui posaient problèmes permet de retrouver un climat propice à l'enseignement dans cette école. Mais, je constate aussi que la diminution du nombre d'élèves cause des inquiétudes pour le futur. On pourrait dire qu'on se situe à l'an zéro de l'Athénée royal d'Ixelles, mais qu'il y a encore beaucoup de choses à réaliser. Compte tenu du nombre d'élèves actuel, cet athénée bénéficie d'un encadrement qui doivent lui envier toutes les autres écoles, même celles en discriminations positives. Je pense qu'il y a des pistes intéressantes qui sont mises en route, mais il ne sera pas possible de continuer à assurer un tel encadrement à ce nombre d'élèves.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Il s'agit d'une mesure exceptionnelle pour une situation exceptionnelle. L'objectif poursuivi est un objectif de mixité sociale dans l'école.

M. Philippe Fontaine (MR). - A présent, c'est plus qu'exceptionnel ! Enfin, j'espère, Mme la ministre, que tous les moyens qui sont mis en œuvre, permettront de faire à nouveau démarrer cet athlète.

3 Interpellations (article 59 du règlement)

3.1 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »

Mme Françoise Bertieaux (MR). - Madame la Ministre-Présidente,

En juillet 2004 apparaissait dans la déclaration de politique communautaire la notion de bassins scolaires.

A quoi le Gouvernement s'engageait-il alors : déclinaison par bassin scolaire du Contrat stratégique, participation des gouvernements communautaires et régionaux au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires, harmonisation de l'offre d'enseignement, pour éviter les doubles emplois et la dispersion de l'offre et des options dans chaque bassin d'enseignement, renforcement des capacités d'action au sein des bassins scolaires, organisation de la gestion de l'offre d'enseignement par bassins scolaires, rendre tous les établissements de même caractère solidairement responsables de la prise en charge collective des élèves d'un bassin scolaire, ou encore création de cellules pédagogiques mixtes par bassin scolaire rassemblant les représentants du monde éducatif secondaire et supérieur en vue d'améliorer notamment les synergies de méthode. Ce sont là, Madame la Ministre, une liste non exhaustive d'engagements que vous vous êtes fixés.

Cette liste d'engagements reflétait au moins une chose : le bassin scolaire devenait le pivot, le pilier même, de votre gestion de l'enseignement. C'est en tout cas comme tel qu'il fut présenté.

Cette importance de la notion de bassin scolaire est encore plus flagrante dans la première version de votre contrat stratégique pour l'éducation, puisque l'expression y apparaît pas moins de 65 fois sur les 79 pages que comporte ce document. Vous comprendrez que je ne vous cite pas tous ces passages...

Assez curieusement, les termes « bassin scolaire » n'apparaissent en revanche plus qu'une fois

dans le contrat pour l'école. Et aucune des cinquante mesures n'y est directement liée...

Que s'est-il passé entre-temps ? Il est vrai, qu'à l'époque de la DPC ou du contrat stratégique pour l'éducation, nombre de professionnels ont grincé des dents à la simple évocation de ces mots. Et on les comprend ! Il était, en effet, difficile d'en avoir une définition précise.

Pour ma part, je suis intervenue à plusieurs reprises pour vous demander des précisions sur cette notion de « bassin scolaire », notamment lors d'une interpellation développée en commission de l'éducation en avril dernier.

Voici ce que vous en disiez à l'époque : « *En ce qui concerne les bassins scolaires, je vous confirme que l'étude universitaire est en cours. Une ébauche d'information sur leur organisation a déjà eu lieu et nous avons demandé aux universitaires de retravailler certaines notions. En effet, leurs propositions me paraissaient trop politiques. (...) Cette étude doit nous donner un certain nombre d'outils. Le bassin scolaire est en effet un outil de gestion. L'objectif n'est pas de faire des économies mais de mieux utiliser les deniers publics affectés à notre système scolaire. (...) Si, au cours des discussions et rencontres diverses, il s'avérait que l'établissement géographique d'un bassin scolaire n'apporte aucune plus-value, il faudrait arrêter et reconnaître que l'on s'est trompé. Cela ne me pose aucun problème.* »

Madame la Ministre, de récents articles parus dans la presse parlent d'une remise en question des « bassins scolaires, voire même de « bassins scolaires définis... et noyés ». Ces articles font ainsi allusion au rapport de recherche présenté par les Universités.

Par ailleurs, il apparaît, Madame la Ministre, que ce rapport vous est parvenu en juillet. Je m'étonne donc de n'en entendre parler qu'aujourd'hui alors qu'il s'agissait d'un volet fondamental de la déclaration de politique communautaire, et du contrat stratégique pour l'éducation. Pourquoi ne pas en avoir fait état plus tôt ? Vous dites accepter et encourager le débat, que vous trouvez sain, et dans le même temps vous omettez de transmettre des informations qui pourraient donner lieu à un débat intéressant...

Cela étant, dois-je conclure de ce silence que, comme vous me l'affirmiez au mois d'avril, vous vous arrêtez en reconnaissant vous être trompée ? Ou que, plus simplement, la notion de bassin scolaire était déjà, dans votre chef, passée à la trappe entre les deux versions du contrat pour l'école ?

Mais venons-en au contenu de ce rapport, ou,

à tout le moins, de ce qui en est dit dans la presse. Les bassins scolaires y sont définis comme un dispositif de régulation intermédiaire entre les écoles et la Communauté française qui concerne tous les établissements d'un territoire dont les limites tiennent compte de la réalité des interdépendances entre écoles. Madame la Ministre : n'était-ce justement pas à la définition de ce territoire que devait s'attacher prioritairement cette étude? Car, enfin, il ressort de manière assez claire de la DPC ou du contrat stratégique que ces bassins étaient considérés comme des instances de gestion intermédiaire... Pardonnez-moi, mais, sur ce point, je ne vois vraiment pas l'apport de la recherche... Pouvez-vous apporter des précisions sur ces « limites territoriales » ?

Ce qui est plus intéressant, en revanche, c'est ce qu'il est dit sur l'utilité de ces bassins scolaires : gestion du flux de population scolaire, optimisation de l'offre d'enseignement et coopération entre école. Nous pourrions envisager un terrain d'entente sur ces deux derniers points.

Mais permettez-moi d'émettre les doutes les plus sérieux et les réserves les plus sévères sur la question de la gestion du flux de la population scolaire au travers d'un système de traitement collectif des préférences pour régulariser les inscriptions! Vous savez que nous sommes très attachés à la notion de liberté de choix du père de famille. Nous avons peur qu'elle soit remise en cause.

Pour le reste... la presse fait état d'un document de 250 pages. J'imagine qu'il ne s'est donc pas cantonné à répéter ce qui était déjà dit ailleurs, ni à faire un « copié-collé » de modes de fonctionnement qui prévalent dans d'autres pays que le nôtre.

On peut donc espérer que nous aussi nous aurons l'occasion de prendre connaissance de ce document.

Et comme je n'ai pas envie de polémiquer sur des informations aussi lapidaires, je vous demande, Madame la Ministre, au nom de tous les députés de mon groupe, que ce document puisse faire l'objet d'un débat en Commission. S'agissant d'un pan crucial de la DPC, il est normal que notre assemblée puisse avoir connaissance et débattre de cette recherche. Nous souhaiterions ainsi que soit organisée une audition des chercheurs et qu'un débat s'en suive. Ce débat devra permettre à tout le moins d'échanger nos points de vue, mais également de nous expliquer pourquoi, selon toute vraisemblance, il ne sera pas donné suite à cette recherche.

Je vous remercie

3.2 Interpellation jointe de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). - Nous avons récemment appris, par voie de presse, que votre cabinet était en possession des résultats du travail interuniversitaire relatif à la définition de la notion de bassin scolaire. Il y est question de la gestion du flux de population scolaire, de l'optimisation de l'offre d'enseignement et de la coopération entre écoles selon le concept qui apparaissait dans la Déclaration de politique communautaire et le Contrat stratégique pour l'Éducation. Nous continuons à penser qu'il s'agit là d'un jalon essentiel dans la lutte contre les inégalités produites par notre système éducatif. Je rappelle que notre majorité a fait de la réduction de ces inégalités un objectif majeur de cette législature. Par ailleurs, ainsi que l'ont démontré les études PISA, les pays qui y ont réussi, y sont parvenus notamment par la mise en commun d'une offre rationnelle de leur enseignement.

Le rapport de recherche, en ce qui concerne la gestion des flux d'élèves, met en évidence le modèle appelé « traitement collectif des préférences ». Ce système maintient le principe de la liberté de choix des parents auprès d'un « autorité » collective qui, en fonction des places disponibles dans les écoles et en fonction d'autres critères, régule les inscriptions. Les chances d'accès à l'école souhaitée pourraient ainsi être égalisées dans le respect de la liberté précitée. Il nous semble que cet aspect mériterait d'être pris en considération. Il limiterait les ségrégations et la mobilité entre écoles en réduisant la situation de quasi-marché qui gangrène notre système éducatif.

Toutefois, les premières réactions seraient assez pessimistes quant à la possibilité de mettre sur pied ces bassins scolaires.

Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous éclairer sur le sujet ? D'avance je vous en remercie.

3.3 Interpellation de M. Yves Reinkin à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »

M. Yves Reinkin (ECOLO). - Madame la Ministre-Présidente,

En juillet 2004, lors de votre déclaration de politique communautaire pour cette législature, vous indiquiez que « le gouvernement envisagera

d'organiser la gestion de l'offre d'enseignement par bassins scolaires pour valoriser les complémentarités et éviter la dispersion de l'offre d'enseignement. Une incitation financière à la coordination de l'offre sera envisagée ».

En janvier 2005, lors de la présentation de votre projet de contrat stratégique pour l'éducation, vous considérez les bassins scolaires comme votre second pilier de la modernisation de l'organisation du système éducatif. Il s'agissait pour vous de « décliner par bassin les objectifs quantitatifs et qualitatifs du contrat stratégique pour l'éducation afin d'ancrer le projet global dans les différentes réalités du terrain ; d'optimiser l'offre d'enseignement et de formation afin de réduire la concurrence entre établissements et de permettre une meilleure affectation des moyens ; de solidariser les écoles par la prise en charge collective des élèves, d'abord par caractère, d'un même bassin scolaire ; de renforcer les synergies entre les établissements et les lieux de formation professionnelle dans le respect des missions de chacun ; d'optimiser l'utilisation des infrastructures scolaires et collectives disponibles sur le bassin scolaire et les moderniser là où c'est utile ». C'est dire que ce projet était au cœur de votre réflexion sur notre système éducatif.

Pourtant, dans votre contrat pour l'école de juin 2005, nous ne trouvons plus trace de ce projet. Partant du principe plusieurs fois énoncé que « tout ne se trouvait pas dans le contrat pour l'école », nous imaginons que vous allez continuer à promouvoir et à mettre en œuvre cette démarche inscrite en toutes lettres dans la déclaration gouvernementale.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, permettez-moi de vous interpeller aujourd'hui sur ce projet ayant pour but sous-jacent fondamental de réduire les inégalités entre élèves et de réduire les inégalités entre écoles et réseaux.

Ainsi, pourriez-vous m'indiquer votre lecture de l'étude interuniversitaire (Les bassins scolaires : de l'idée au projet. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux instances et aux territoires. Rapport à la Communauté française, juillet 2005) que vous avez reçue il y a quelques mois et l'usage que vous comptez en faire ?

Envisagez-vous une mise en commun partielle d'infrastructures en interréseaux sur un territoire géographique donné ?

Dans le même esprit, pensez-vous développer la formation en cours de carrière en interréseaux dans ces bassins ?

Considérez-vous comme envisageable la ges-

tion en bassins afin de permettre une meilleure utilisation des ressources, ceci sans rationalisation de l'emploi ?

Estimez-vous que les bassins permettraient une meilleure régulation des inscriptions dans le sens d'une plus grande équité et d'une plus grande mixité sociale dans les écoles ?

Si vous répondez par l'affirmative à ces différentes questions, pourriez-vous m'indiquer quel est votre calendrier pour sa réalisation dans le cadre d'une réflexion globale sur ce document. Je n'hésite pas une seconde à penser que nous allons tous le recevoir très prochainement.

3.4 Interpellation de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Madame Marie Arena, Ministre Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « Bassins scolaires »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). - Je pense que quelle que soit la délimitation des bassins, aucune solution ne satisfera à tous les critères particulièrement à ceux de l'autonomie, de l'efficacité et le respect des délimitations institutionnelles existantes.

Nous nous basons sur la présentation du rapport des chercheurs par les journaux, et plus singulièrement par les journaux syndicaux.

Je voudrais faire quelques considérations : d'abord, ce que nous voulions par les bassins, c'était une plus grande cohérence du système et en aucun cas, une stratégie de rationalisation, qui serait une mise en contradiction avec la Constitution et le libre choix des uns et des autres.

Je tiens à le rappeler parce que ce sont des épouvantails qu'on agite souvent. Même si cela convenait à de nombreuses personnes, il ne serait pas responsable, à mon avis, et je viens de l'entendre dans la bouche d'autres personnes, d'abandonner les objectifs que l'on assignait aux bassins scolaires dans la DPC et dans la déclaration commune.

Pour relever les défis en matière d'efficacité et d'équité, les quatre domaines d'intervention de l'instance territorialisée, Mme Bertieaux en a cité 3, doivent être et rester la gestion des flux d'élèves, l'optimisation de l'offre, la coopération entre écoles, ce que Mme Bertieaux a cité, mais j'ajouterai aussi la vérification au moyen d'indicateurs que l'on progresse dans le sens des objectifs à atteindre, ce qui est essentiel, pour voir la façon dont on navigue. En effet, il y a aussi une commission

de pilotage, elle est importante et il ne faut pas la laisser pour compte.

Plus précisément, les réflexions que je voudrais avancer portent sur la cartographie, puisque c'est quand même cela dont on parle souvent. Est-ce qu'il ne serait pas possible de se référer aux zones existantes, mais bien sûr dont les missions et la composition devraient être revisitées pour les habiliter à agir dans les nouvelles compétences qui leur seraient attribuées en matière de gestion des flux ?

En ce qui concerne l'interréseau, le monstre du Lochness en général, vu l'histoire et la conformation de notre enseignement, il faut être prudent. Mais je pense quand même qu'il faut avancer dans certains domaines et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas réserver l'interréseau à des problèmes, comme par exemple, la gestion du flux. Je cite un exemple : l'inscription d'élèves difficiles à inscrire. On ne nie en rien l'autonomie des parents, ni le choix des parents dans une intervention à ce niveau-là. Mais pour l'optimisation de l'offre sans répondre aux peurs de certains, je pense que l'on pourrait sur la programmation d'options rares, se baser sur l'interréseau. Pourquoi pas ?

Sur la collaboration entre écoles, j'en ai entendu parler. Il y a des centrales d'achat, on en a déjà parlé au moment du mazout par exemple, des échanges d'informations administratives, on en a déjà aussi parlé. Je peux ajouter, on vient d'en parler, l'utilisation partagée d'infrastructures, d'équipements etc. . .

Pour le pilotage par les indicateurs, je pense que les PO des différents réseaux devraient discuter des indicateurs et réfléchir ensemble aux pistes qui apporteraient une amélioration.

Compte tenu des flux de plus en plus importants d'élèves entre les réseaux, les chercheurs craignent, d'après ce que je lis, que l'instance zonale constituée par réseau n'ose pas prendre les mesures par crainte que l'autre réseau ne devienne plus attractif en ne prenant pas les décisions qui s'imposent en matière d'équité et d'efficacité. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à avoir ces craintes si je lis mes références de tout à l'heure.

En effet, les statistiques nous le montrent vraiment qu'on choisit une école pour les copains, pour ceci, pour cela, en d'autres termes qu'on choisit plus une école que des réseaux et des caractères

Mais c'est quand même à l'intérieur de chaque zone qu'il faudrait mettre en œuvre les mesures visant à réduire les ségrégations des populations

scolaires, c'est vraiment important. Il faudra évidemment veiller à ce que entre les zones les mesures soient aussi harmonisées pour ne pas remplacer une ségrégation par établissement par une ségrégation par zone, ce serait un peu fou. Mais il est donc aussi évident qu'aucun réseau, aucun caractère ne devrait être autorisé à mener une politique de ségrégation, ce serait contre ce que nous avons toujours dit, ce serait contre le contrat pour l'école.

J'arrive maintenant à l'interdépendance. Lorsqu'un élève change de réseau, il devrait trouver une structure qui lui permettrait d'être inscrit dans un établissement qui lui offre un maximum de chances de réussite dans toute l'acceptation du terme.

Donc on ne doit pas raisonner, me semble-t-il, comme si certaines zones allaient avoir des pratiques qui étaient conformes au contrat pour l'école et d'autre part, car ce serait absolument aberrant, et il ne faut pas non plus renoncer à faire quoique ce soit sous prétexte que l'on n'atteint pas le nec plus ultra de l'interréseaux.

Le libre doit rester ouvert et il faut avancer, me semble-t-il, si nous voulons aller dans la plus grande cohérence que nous voulons. Merci.

Mme Marie Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Je suis assez mal à l'aise, non pas parce qu'on aborde les bassins scolaires, car je me suis déjà exprimée sur ce sujet comme étant un outil permettant de faire mieux et d'atteindre les objectifs du contrat pour l'école. Je me sens mal à l'aise en terme de timing, car vous me demandez de vous exposer les choix politiques d'une étude universitaire qui est sur mon bureau depuis le mois de septembre.

Je vous rassure, cette étude, je n'ai pas l'intention de la mettre dans un tiroir. Sur base de cette étude universitaire, nous sommes en train de voir les hypothèses de travail que nous allons dégager sur la notion de bassin scolaire.

Quand je dis que je suis mal à l'aise c'est aussi parce que je n'en ai pas encore discuté avec mon partenaire. Nous n'avons pas encore eu de discussion au gouvernement sur les orientations politiques que nous allons mener en matière de bassins scolaires. Et dès lors, je trouve qu'il serait tout à fait inconvenant de ma part de venir vous exposer ma politique en la matière. Ce sera la politique du gouvernement et non celle de Marie Arena.

J'envisage dans les semaines qui viennent, avec le partenaire de la majorité politique, de tracer les lignes et les orientations avec lesquelles nous se-

rions d'accord de travailler. Ensuite, il sera intéressant de venir parler de ces hypothèses de travail devant cette assemblée.

Je ne vais pas vous donner aujourd'hui les réponses aux questions que vous avez posées vu que ces questions sont les questions politiques d'organisation des bassins. Vous conviendrez qu'il est quelques semaines trop tôt pour les aborder. Je vous donne rendez-vous le plus rapidement possible.

Je vous signale, en outre, que sur base de cette étude, nous n'avons pas organisé de conférence de presse. Mais on sait très bien que lorsqu'une étude est achevée, son niveau de confidentialité diminue. Il n'y a pas eu de volonté de la communiquer, ni non plus de faire un blocus sur cette information.

Le meilleur endroit pour en débattre sera au sein du Parlement en temps voulu. Je vous donnerai en temps utile le document pour que vous puissiez avoir le temps de l'analyser, d'avoir un réel débat et qu'il puisse y avoir, si vous le souhaitez, une audition des chercheurs. Je n'ai aucune difficulté par rapport à cela. Je vous demande simplement de me donner encore quelques semaines avec mon partenaire politique pour travailler correctement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). - Je suis aussi mal à l'aise et ce, à plus d'un titre. Je me doute bien que la diffusion de l'étude dans la presse ne venait pas de vous, Madame la Ministre-Présidente. Vous n'auriez pas parlé de « bassins scolaires noyés ! ».

En vous entendant, en entendant Mme Corbisier, j'ai l'impression qu'ils sont déjà coulés à défaut d'être noyés.

En général, un chercheur qui réalise une étude commandée par le gouvernement a des clauses de confidentialité. Quant aux syndicats, ils ont carrément lu l'étude. Effectivement, ils ont une connaissance du document.

Si ce document a pu ne pas correspondre à la commande que vous avez faite aux chercheurs puisqu'ils avaient pris une position politique, là où vous attendiez une position technique, je pense qu'à présent nous aurions pu, comme la recherche a été corrigée en cours, en avoir connaissance.

Je peux comprendre aussi que vous souhaitez en discuter avec votre partenaire dans la majorité. Sur le timing, je ne vous fais pas grief, vous avez une législature pour réaliser votre déclaration de politique communautaire. Mais vous devez discuter encore avec votre partenaire. Or, je n'ai pas entendu Mme Corbisier raconter la même chose que vous. Je ne suis pas certaine que la discussion sera simple. Donc je me permettrai de revenir dans le

futur pour voir comment évolue la relation avec votre partenaire.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). - Je suis rassurée. Ces bassins scolaires avec ce qu'ils portent comme possibilité d'amélioration de notre offre d'enseignement et de notre réponse aux incapacités qui sont générées actuellement, ne sont pas abandonnés.

Maintenant, il est vrai que ce n'est pas aisé de déterminer une zone, qu'elle soit géographique, territoriale. Je vois que certains flux d'élèves sont généralement taxés de négatifs. Il y a des flux qui sont des échappatoires, des fuites mais il y a aussi des flux d'élèves qui sont, j'ai envie de dire intelligents. Il y a très peu de temps, il y avait encore dans notre enseignement une rigidité qui aujourd'hui, éclate peu à peu et ce, malgré nous. Je constate que des enfants, heureusement, outrepassent les réseaux et leur rigidité et j'espère que dans quelques années, ce sera la norme !

Je suis dès lors très confiante dans l'avenir de l'école.

M. Yves Reinkin (ECOLO). - Je suis en attente par rapport à la ministre. En effet, vous m'avez donné le désir de vous entendre vite dans quelques semaines.

Je pense, Madame la Ministre, que tout le monde est pour la liberté de choix, l'hétérogénéité et tout le monde est contre la logique marchande dans laquelle nous sommes. Le tout est d'aller jusqu'au bout de la réflexion et qu'à un moment donné, nous fassions des choix. Car il faut le dire, nous sommes dans une logique de piliers malgré tout.

Nous nous partageons les enfants pas uniquement pour des questions philosophiques, mais avant tout pour des questions économiques, ce qui est un gros problème dans notre système.

Je ne peux que vous suivre dans l'idée de revenir très rapidement sur ce débat à partir du document, que j'espère nous aurons tôt assez que pour pouvoir l'analyser. Je suggère aussi de ne pas manquer d'aller voir ce qui se fait à l'étranger. Je sais que des expériences sont menées, notamment en Espagne.

Pour terminer, je vous lirai cette dernière phrase de Willem Miller, car je la trouve capitale : « Si nous fermons la porte à une discussion de cette idée de bassin, nous ne voyons pas ce qui va permettre d'éviter l'exacerbation de la concurrence et la transformation dans 10 ans de notre quasi-marché en véritable marché scolaire. L'enjeu est celui de notre sincérité démocratique face aux

jeunes que nous recevons » .

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). - Je souligne que mon intervention était volontariste. Au-delà des mots, il y a des objectifs à tenir depuis le flux jusqu'à l'hétérogénéité.